

Préfecture des Bouches du Rhône

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement-PACA <i>Unité Départementale des Bouches-du-Rhône</i>		Direction Départementale des Territoires et de la Mer <i>Département des Bouches-du-Rhône</i>
---	--	---

**Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) de
LAVERA**

Communes de Martigues et de Port de Bouc

**Bilan de la concertation
Avis des Personnes et Organismes
Associés**

Table des matières

1 Bilan de la concertation.....	3
2 Bilan de l'association	3
2.1 Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT.....	3
2.2 Avis formulés par les POA.....	5
3 Transmission du bilan de la concertation et de l'avis des POA.....	5

1 Bilan de la concertation

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 du 01 août 2013 relatif à la prescription du PPRT de LAVERA :

- les documents d'élaboration du projet de PPRT ont été tenus à la disposition du public en mairie de Martigues et Port de Bouc, et accessibles sur le site Internet de la DREAL PACA ou de la préfectures des Bouches-Du-Rhône. Un registre a été ouvert dans les deux mairies susvisées afin de recueillir en amont de l'enquête publique les remarques et interrogations des habitants de la commune. Aucune observation n'a été portée sur les registres lors du lancement de la phase de consultation officielle des Personnes et Organismes Associés (POA).
- des réunions publiques d'information ont été organisées les 16 janvier 2018 et 22 février 2022 sur la commune de Martigues et les 20 février 2018 et 24 février 2022 sur la commune de Port de Bouc. Ces réunions ont été l'occasion pour le public de s'exprimer sur le projet de PPRT, de dialoguer avec les personnes en charge de celui-ci et de poser un certain nombre de questions sur les risques générés par les établissements à l'origine du risque ou les modalités d'application du PPRT sur le territoire, et plus particulièrement sur les dispositifs d'accompagnement et de financement des travaux chez les particuliers ou sur les contraintes imposées par le PPRT concernant les interdictions ou limitations de création ou d'extension des logements ou de réalisation de manifestations publiques en zone B.

Les comptes-rendus détaillés des dernières réunions publiques (en date du 22/02/22 et 24/02/2022) sont disponibles en annexe 3 et 4 du présent document.

En conclusion, les observations relevées à l'issue de cette phase de concertation ne remettent pas en cause le projet de PPRT à ce stade de la procédure. Néanmoins, elles ont amené à modifier le projet de règlement, par exemple en supprimant les règles relatives à l'organisation des manifestations publiques (qui font l'objet de recommandations).

Il est à noter que les habitants des deux communes concernées pourront à nouveau faire part de leurs observations sur le projet de PPRT de Lavera lors de l'enquête publique qui devrait être lancée dans les mois à venir. Le projet de PPRT dans sa forme actuelle sera donc, si besoin, modifié à nouveau pour intégrer leurs remarques et celles du commissaire enquêteur.

2 Bilan de l'association

2.1 Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT

La conduite du PPRT est assurée par les services instructeurs (DREAL et DDTM). Les différents acteurs de la société civile impactés par le plan sont associés à son élaboration. Ces personnes, dénommées "personnes et organismes associés" (POA), peuvent réagir aux propositions des services instructeurs ou formuler leurs propres propositions. L'objectif d'une telle démarche est l'appropriation des risques par chacun des acteurs locaux.

La liste des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT est définie initialement par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT de LAVERA susvisé, modifié par les arrêtés préfectoraux n°207-2013-PPRT/4 du 28/09/16 et du 207-2013-PPRT/9 du 16/05/22.

Cette liste est composée des membres ci-dessous :

- Le directeur ou son représentant :
 - de la société PETROINEOS MANUFACTURING France
 - de la société INEOS CHEMICALS LAVERA

- de la société INEOS DERIVATIVES LAVERA
 - de la société NAPHTACHIMIE
 - de la société KEM ONE LAVERA
 - de la société TOTALENERGIES RAFFINAGE France
 - de la société GEOGAZ
 - de la société PRIMAGAZ
 - de la société ALKION TERMINAL MARSEILLE
 - de la société GAZECHIM
- le maire de la commune de MARTIGUES ou son représentant,
 - le maire de la commune de PORT DE BOUC ou son représentant,
 - la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant,
 - deux représentants de la commission de suivi de site (CSS) (collège « riverains » et/ou collège « salariés ») désignés par la CSS,
 - le président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
 - la présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant,
 - le directeur de la SCNF Réseau PACA ou son représentant,
 - le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
 - le directeur du Grand Port maritime de Marseille (GPMM - Direction Aménagement) ou son représentant,
 - Un représentant de la capitainerie des bassins ouest du GPMM ;
 - le président du Groupement des Entreprises de l'Ouest de l'Etang de Berre (GEOEB) en tant que représentant des entreprises riveraines de la plate-forme (Ecopolis, ZA de Caronte Martigues et Port de Bouc) ou son représentant,
 - Un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Martigues, désignées par la commune de Martigues
 - Un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Port de Bouc, désignées par la commune de Martigues
 - Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence.

Les POA ont été réunis lors de six réunions dites « réunions POA » les 24/01/2014, 05/02/2015, 16/11/2017, 28/06/2019, 22/06/2021 et 09/02/2022. Les comptes-rendus de ces réunions se trouvent en annexe 5 de la notice de présentation du PPRT de Lavera.

Ces réunions ont permis à chacun des acteurs d'avoir une information complète au travers des éléments concernant les aléas et les enjeux décrits au chapitre 3 de la notice de présentation ainsi que des pratiques et usages locaux. Elles ont également permis à chacun d'exprimer ses souhaits sur le projet de règlement PPRT en gardant à l'esprit le cadre fixé par le guide national méthodologique PPRT.

Au-delà du cadre prévu par l'arrêté préfectoral de prescription du 1er août 2013,

- De nombreuses réunions techniques portant sur l'élaboration de la stratégie du PPRT ont eu lieu avec les parties prenantes ;
- Plusieurs réunions de la CSS créée autour de la plate-forme de LAVERA ont été

organisées dont celle du 24 mai 2013 où le PPRT a été présenté et celle 06/07/2022 au cours de laquelle l'avis de la CSS sur le projet de PPRT a été rendu (cf compte-rendu en annexe 5 du présent document).

2.2 Avis formulés par les POA

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-43 du Code de l'environnement, et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 relatif à la prescription du PPRT de LAVERA, les Personnes et Organismes Associés (POA) ont été consultés sur le projet de plan, constitué des documents suivants :

- la notice de présentation et ses annexes ;
- le projet de règlement issu des différents travaux et échanges au cours des réunions des POA, ainsi que le cahier de recommandations ;
- le projet de carte de zonage réglementaire (document graphique).

Les POA disposaient d'un délai de deux mois, à compter de leur saisine, pour émettre leurs observations. Conformément aux dispositions de l'article susvisé, à défaut de réponse dans ce délai, leur avis était réputé favorable.

Le projet de plan leur a été transmis par courrier en recommandé avec accusé de réception le 03/06/2022. Le projet de règlement initialement transmis comportant des erreurs lors de sa mise sous format impression, une version corrigée de ce document leur a été transmise par courrier en RAR les 29/06/22 et 21/07/22 ou en main propre à la CSS du 06/07/22.

Le dernier recommandé retiré est le 30 juillet 2022. La date limite de fin de consultation a donc été établie au 30 septembre 2022.

Les courriers formalisant l'avis des POA sont reportés en annexe 1, et sont synthétisés en annexe 2 dans un tableau de synthèse précisant les réponses apportées par les services instructeurs.

Avis de la CSS

Conformément à l'article D. 125-31 du Code de l'environnement, les membres de la commission de suivi de site (CSS) de Lavera ont voté favorablement à la majorité sur le projet de PPRT qui leur a été soumis lors de la séance du 06 juillet 2022 (compte-rendu en annexe 5).

3 Transmission du bilan de la concertation et de l'avis des POA

Il est à noter qu'en application des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT de LAVERA n° 207-2013 PPRT/1 du 01 août 2013, le bilan de la concertation et de l'avis des POA est communiqué par le Préfet des Bouches-du-Rhône aux Personnes et Organismes Associés et mis à la disposition du public en mairie de Martigues et Port de Bouc et sur le site Internet de la DREAL PACA ou de la préfecture des Bouches-Du-Rhône.

Liste des annexes

Annexe 1 : Avis des Personnes et Organismes Associés au PPRT de LAVERA

Annexe 2 : tableau de synthèse - Avis des POA et réponses des services instructeurs

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion publique du 22/02/2022 de Martigues

Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion publique du 24/02/2022 de Port de Bouc

Annexe 5 : Compte-rendu de la CSS du 06 juillet 2022

Annexe 1 : Avis des Personnes et Organismes Associés au PPRT de LAVERA

LEGRAND Christian
9 Boulevard des Tamaris
13117 Lavéra
04 42 81 19 48/06 64 42 35 16
Président d'ARPIL
Membre des POA du PPRT de Lavéra

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE

02 AOUT 2022

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

- 2 AOUT 2022

BUREAU DES INSTALLATIONS
RÉGLEMENTÉES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Bureau des installations et travaux

réglementés pour la protection des milieux de
la Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret -CS80001
13282 Marseille Cedex 06

Mercredi 27 juillet 2022

Objet : Personnes et Organismes Associés du PPRT de Martigues site de LAVERA.
Dossier 2013-207-PPRT

Monsieur,

En tant que membre des POA et Président d'Arpil, j'émet un **AVIS DEFAVORABLE** sur
l'ensemble des dossiers des POA pour les raisons suivantes :

1) La loi "Bachelot" Avec 70% des couts des PPRT payés par les impôts de Tous. (Collectivités et Crédit d'impôt) et 30 % seulement par l'industriel, est une très mauvaise loi pour tous les citoyens, même ceux qui ne sont pas impactés. Le fait de sécuriser nos habitations pour des dangers créés par l'industriel est **inadmissible !!**

Les 10% des travaux à charge des propriétaires, in fine seront pris en charge par 5% Collectivités - 5%par les industriels.

2) La précipitation de l'administration avec laquelle les représentants de l'état font le forcing pour terminer ce PPRT avant la fin de l'année 2022.

- Le manque de préparation de l'administration qui a envoyé aux membres de la CSS et des POA le dossier du règlement PPRT amputé de la moitié de son contenu.

- Le nouvel Arrêté préfectoral du 16 mai 2022, n°2013-207-PPRT/9 modifiant l'arrêté préfectoral du 1 er août 2013 prescrivant l'élaboration du PPRT sur les communes de Martigues et Port de Bouc dénommé « PPRT LAVERA » Nous constatons que les représentants des associations de riverains ne figurent plus dans la liste des participants comme dans votre Arrêté du 1 er août 2013.

Même si la Dréal prétend que cela ne change rien dans le processus, cela prouve un manque de rigueur dans la gestion des dossiers.

3) Refus de l'Administration à la participation des représentants de riverains aux réunions techniques et économiques.

4) Refus de l'administration de nous fournir certains rapports pour mieux comprendre leurs décisions. Alors que ces rapports étaient envoyés à tous les membres du Coderst.

5) - ARPIL a refusé à plusieurs reprises, les études de danger en état car nous estimons que les industriels peuvent mieux faire pour réduire les cercles d'aléas.

Ce refus vous a été signifié lors de toutes les réunions des POA ainsi que lors des CSS.
Certains industriels refusent d'investir pour réduire les risques et dangers à la source avec comme argument "L'économiquement acceptable" alors qu'ils sponsorisent des clubs sportifs par centaines de millions d'euros.

6) Refus de l'administration de prendre en compte des mesures supplémentaires concernant le danger des sphères d'oxyde éthylène. Explosion par décomposition déflagrante de l'O.E.

7) En ce qui concerne le financement et la réalisation des travaux de sécurisation de nos habitations, l'Administration refuse de prendre en compte nos revendications :

Nous voulons être traités comme les riverains d'AKEMA Marseille.

Nous voulons un Maître d'ouvrage délégué

Nous ne voulons pas intervenir dans le crédit d'impôt.

Nous ne voulons pas choisir les entreprises intervenantes pour les travaux.

8) Refus de revaloriser les 20 000 euros pour les travaux. Cette fourchette date de 2003 et l'inflation de 2004 à 2019 a été de 26%, les événements actuels vont faire exploser cette inflation !!

Nous voulons l'indexation du montant des travaux, en fonction de l'inflation entre 2003 et **L'ANNEE DE REALISATION DES TRAVAUX**, qui doivent être effectués sur une période de 8 ans à partir de la signature de l'approbation du PPRT, par Monsieur le Préfet.

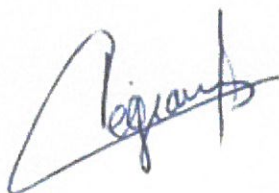
9) Nous ne voulons pas être contraints par le nombre de personnes que nous invitons chez nous, ni restreints dans nos activités de tous les jours. « Atteinte à la liberté individuelle » Article 432-4 et 432-5 du code pénal.

LEGRAND Christian

Membre des Personnes et Organismes Associés

De Martigues Lavéra

Président d'ARPIL





8/2022
DCLEI Dreal

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Générale des Services
Direction de la Transition Energétique et des
Territoires
Dossier suivi par :
Marie-Caroline VALLON – Poste : 6883

PREFECTURE des B-du-R.

18 AOUT 2022

Secrétariat Général

N/Réf : SAH-D22-02022

Monsieur Yvan CORDIER

Préfet

Secrétaire Général

Préfecture des Bouches du Rhône

Place Félix Baret

CS 80001

13282 MARSEILLE Cedex 06

Marseille, le

11 AOUT 2022

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE
22 AOUT 2022
BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Lavéra sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 30 mai 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, en tant que membre associé, le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) PETROINEOS Manufacturing France, INEOS CHEMICAL LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, KEM ONE LAVERA, TOTALENERGIES Raffinages France, PRIMAGAZ, ALKION Terminal Marseille, GAZECHIM, communes de Martigues et Port de Bouc tel qu'établi par vos services.

Compte tenu du délai de la consultation des personnes et organismes associés (POA) et du calendrier des séances plénières, il n'a pas été possible d'approuver par vote de la Commission permanente régionale l'avis de la Région.

Le projet transmis n'appelle pas de remarques complémentaires à celles que mes services vous avaient proposées lors des réunions de travail préalables et que vous avez bien voulu intégrer. Cependant la lecture de celui-ci questionne sur les points suivants.

Dans le cadre de ce PPRT, un seul bien se situe en zone de mesure foncière et pourrait bénéficier d'une mesure de délaissement. A ce titre, il conviendra de disposer d'une estimation définitive par France Domaine du coût des mesures foncières afin que soit

Hôtel de Région
27 place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 30
www.maregionsud.fr



élaborée la convention correspondante et la mise en place d'un fonds de consignation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Enfin, concernant le point relatif à la participation financière de la Région aux mesures foncières et de protection des habitations, celle-ci intervenait jusqu'en 2021 à hauteur du taux de la CET (Contribution Economique Territoriale composée de la CFE - cotisation foncière des entreprises, et de la CVAE - contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) versée par l'entreprise à l'origine du risque perçue, l'année d'approbation du PPRT.

Or, il s'avère que la loi de finance 2021 a modifié en profondeur les paramètres de calcul de la CVAE. Ainsi les Régions qui percevaient la moitié de cette taxe, s'en trouvent désormais exclues à partir des impositions de 2021. Depuis l'Etat compense cette taxe directement aux Régions par un versement issu de la TVA, ce qui ne permet plus de calculer la clé de répartition entre collectivités.

Au regard des attentes fortes des riverains exprimées à l'occasion des dernières réunions des POA, je souhaiterais que ce sujet fasse l'objet d'une réponse de la part de vos services afin de clarifier l'intervention de la Région et d'engager les chantiers relatifs aux conventions de financement pour que celles-ci soient approuvées dans le délai prescrit d'un an après l'approbation du PPRT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Président du Conseil régional et
par délégation,



Raphaëlle SIMEONI
Directrice Générale des Services



CCI AIX MARSEILLE
PROVENCE



N° 1704

Marseille, le - 4 AOUT 2022

Le Président

PREFECTURE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
COURRIER RESERVE

08 AOUT 2022

181558

Monsieur Christophe Mirmand
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Place Felix Baret
CS 80001
13 282 Marseille cedex 06

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence, organisme associé à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Lavéra.

En lien étroit avec le Groupement des Entreprises de l'Ouest Etang de Berre (GEOEB), nous avons pu travailler avec vos services sur les spécificités du territoire à prendre en compte au cours de l'élaboration de ce PPRT, peut-être l'un des plus complexes de France. Les implications et impacts du PPRT de Lavéra sont en effet nombreux pour les industriels générateurs de risques mais aussi pour les établissements de la zone industrielle Ecopolis Sud à Martigues.

Le projet de PPRT a ainsi pu prendre en compte les réalités économiques et les relations interentreprises du secteur, en élargissant les activités autorisées à se développer, dans la lignée des fondements du PPRT qui vise à limiter les risques et les populations exposées. Le projet de PPRT permet ainsi le développement d'un certain nombre d'activités de la ZI Ecopolis dont les liens avec les industries environnantes sont avérés et pour lesquelles la proximité géographique des donneurs d'ordre est indispensable à leur bon fonctionnement.

Parallèlement à ces avancées positives, en concertation avec les acteurs économiques du pourtour de l'étang de Berre, la CCIAMP souhaite attirer votre attention sur trois points qui nous paraissent essentiels à l'appropriation et la mise en œuvre du PPRT de Lavéra.

En premier lieu, dans la lignée d'un courrier que nous vous avons adressé le 10/11/2020, pour faciliter demain l'opérationnalité du PPRT, un accompagnement technique et méthodologique reste incontournable pour sensibiliser et guider les entreprises dans le déploiement des mesures de protection de leurs locaux et de leurs équipes.

Sous une forme qui reste à définir, de manière partenariale avec les collectivités locales, une expertise et un accompagnement techniques des entreprises dans leurs obligations de travaux et d'aménagements permettront d'en optimiser et mutualiser les coûts.

Après plusieurs échanges auprès de vos services et de ceux des collectivités, il est important de réussir sans tarder à avancer collectivement sur ce point.

Ensuite, pour le bon fonctionnement mais aussi la sécurité et le développement futur de la plateforme pétrochimique et des espaces d'activités voisins, le prolongement de la RD9 au sud de la plateforme paraît incontournable. Cet aménagement permettra en effet d'offrir un itinéraire alternatif à l'accès nord via l'A55, indispensable en cas d'accident ou de blocage de l'autoroute, tout en améliorant les liaisons avec les communes de la Côte Bleue. Cet accompagnement en matière de desserte et d'accessibilité du secteur apparaît comme un gage de réussite, en conciliant la sécurité de personnes et de biens avec le développement économique actuel et futur.

Enfin, à l'instar des PPRT existants sur le territoire, vous pourrez compter sur la participation de la CCIAMP aux côtés des industriels, des acteurs économiques, de l'Etat et des collectivités pour évaluer sur la durée la pertinence des règles et prescriptions du PPRT. Cette clause de revoyure permettra de tenir compte des mutations industrielles et de ne pas geler durablement les capacités foncières d'accueil de nouvelles activités.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à ces demandes, nous restons à votre disposition pour y travailler de concert, et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.



Jean-Luc Chauvin

Copie :

- Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Gaby CHARROUX, Maire de Martigues
- Laurent BELSOLA, Maire de Port de Bouc

SP Istres / d'istres
P

Thierry LOUCHON
14 chemin des écoles
13500 MARTIGUES

Sous-Préfecture d'Istres
20 JUL. 2022
Courrier arrivé

Martigues, le 27 juin 2022

PREFECTURE des B-du-R.

11 JUL. 2022

PREFECTURE des BOUCHES-DU RHÔNE
- 6 JUL. 2022
ARRIVÉE CAUNET

Secrétariat Général
Monsieur le préfet des Bouches du Rhône
Place Félix Baret
CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

Objet : PPRT de Lavéra

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu en date du samedi 4/6/2022 un épais dossier concernant le PPRT de la plateforme pétrochimique de Martigues située à Lavéra.

Les membres des POA, dont je fais partie, ont 2 mois pour vous communiquer leurs observations.

Or j'apprends par un membre de la CSS de cette même plateforme qu'une réunion est prévue à l'office du tourisme de Martigues le 6/7/2022 avec pour thème principal le vote sur le règlement de ce PPRT. Permettez-moi de m'interroger : à quoi pourraient servir nos remarques ?? Où est la concertation qui n'a d'ailleurs jamais existé tout au long de ce processus puisque nous n'avons jamais été entendu.

Rappelez-vous la catastrophe d'AZF !

Dans une audition au juge d'instruction l'administration a reconnu qu'il y avait dans cette usine un bon nombre de dysfonctionnements mais n'a rien exigé de l'industriel qui comme souvent est juge et partie.

Pour Lavéra deux industriels sur onze impactent les riverains
INEOS avec les 3 sphères d'Oxyde d'éthylène
Kem One avec le chlore et l'acide chlorhydrique

Le propriétaire d'INEOS possède un club de football, une équipe cycliste, subventionne une équipe de sport automobile, la coupe América, etc, mais n'a pas les moyens pour protéger ses **salariés et par voie de conséquence les riverains !!!!!!!**

Kem one a bénéficié de prêts à taux zéro et de subvention pour éviter, **suite au désastre "Gary Klech"**, de fermer l'entreprise. Monsieur Krasny a réussi à remettre l'usine dans le droit chemin.

Aussitôt que l'usine a été rentable il s'est empressé de la vendre à un fond de pension américain en se constituant un joli pécule et pour éviter un conflit social a distribué 50 000€ à chaque salarié.

Le fond de pension, Appolo, a déjà fait ses preuves dans la liquidation d'entreprises qu'il avait rachetées : Est-ce que les salariés pourront vivre longtemps avec les 50 000€ distribués ???

Là encore est-ce que l'argent récolté avec la vente n'aurait pas été mieux utilisé en réalisant des travaux de protection ?????

Suite aux fameuses réunions de concertations vous allez devoir apposer votre **signature** sur le document final qui obligera les riverains à se substituer aux industriels et à faire entreprendre des travaux de protection illusoires et tout le monde le sait, mais les politiques, et l'administration auront la conscience tranquille.

Et ce n'est pas pour cela que les riverains seront en sécurité.

Les doléances des riverains ont été exprimées à plusieurs reprises : **ils veulent bénéficier du même régime que les riverains de Saint Menet de Marseille pour le PPRT d'ARKEMA dont vos services connaissent parfaitement les modalités.**

Voilà monsieur le préfet ce que je voulais vous faire savoir avant que vous preniez votre décision.

Je vous prie de croire à ma respectueuse considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Bouck', written over a horizontal line.

Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret
CS80001
13282 Marseille Cedex 06

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE
25 JUL. 2022
DIRECTION DE LA CITOYENNETE
DE LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Fos-sur-Mer, le 21 JUL 2022
25 JUL 2022
PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE
BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

V/Réf. : Dossier 213-207-PPRT
N/Réf. : N° 065 2022
Affaire suivie par : Xavier Ballaro – 04 42 48 67 56

Objet : Avis du GPMM sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Lavéra sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc, vos courriers du 30 mai et 28 juin 2022.

Monsieur le Préfet,

En réponse à vos courriers cités en objet, vous trouverez ci-dessous l'avis du GPMM concernant le projet de règlement du PPRT de Lavéra.

La dernière version du règlement, transmise le 28 juin 2022, confirme les réponses apportées par les services de l'Etat à l'occasion de la préconsultation des POA :

- En zone R, si l'activité adhère à la plateforme, l'extension des activités de Chargement/Déchargement est autorisée.
- En zone r, les nouvelles ICPE soumises à autorisation au titre du Code de l'Environnement, compatibles avec les installations à l'origine du risque, sont autorisées sous réserve que le personnel soit limité à celui strictement nécessaire à l'activité et dès lors qu'elles démontrent la compatibilité des risques avec les enjeux existants qu'elles soient adhérentes ou pas à la plateforme.
- En zone r, les nouvelles zones de stationnement routier nécessaires aux activités autorisées dans le chapitre r, qu'elles soient adhérentes ou pas à la plateforme, sont autorisées à condition qu'elles démontrent la compatibilité des risques avec les enjeux existants.
- En zone b, les projets de bâtiments dont la localisation dans la zone est obligatoire au regard de leur activité, comme la vigie et la capitainerie de Port-de-Bouc ne sont pas interdits.

Le chapitre 5 qui porte sur les zones B, réglemente ces espaces suivant le principe d'autorisation limitée de construire et d'aménager. Ce chapitre liste les projets autorisés sous condition. Afin d'éviter toute difficulté d'interprétation ultérieure, nous demandons qu'en début des Articles II.5.1 et II.5.2 soit insérée une phrase rappelant : « que tous les projets autorisés en G, R et r le sont aussi en B »

Je vous prie croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma plus haute considération.

Le Directeur de La Valorisation du Patrimoine
et de l'Innovation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Lionel Rivière



KEM ONE

ÉTABLISSEMENT DE LAVERA
SCE HYGIENE/SECURITE/ENVIRONNEMENT

Lavéra le 29/07/2022

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
A l'attention de Monsieur Jean-Luc CORONGIU
Direction de la citoyenneté, de la légalité et de
l'environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la
protection des milieux
Place Félix-Barret
CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

N/réf : AC/HSE n° 28-2022 BB/SB

Copie : DREAL UT 13 Martigues
Courriels : fabien.renassia@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis KEMONE sur le projet de PPRT – Dossier 2013-207-PPRT

Monsieur,

Comme suite à votre courrier du 30 mai 2022 nous soumettant le projet de PPRT de Lavéra sur les communes de Martigues et de Port de Bouc, nous vous faisons part de l'avis favorable de KEMONE Lavéra concernant le projet de PPRT qui se compose :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L515-16 du Code de l'Environnement
- d'un projet de règlement
- d'un projet de cahier de recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur CORONGIU, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand BAUDET
Directeur

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 24 juin 2022
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41
Publication du Procès-verbal intégral
en date du 8 juillet 2022

Séance du 1^{er} juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le **PREMIER** du mois de **JUILLET** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 22-207
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LAVERA
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mme Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Sigolène **VINSON**, M. Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mmes Sylvie **WOJTOWICZ**, Camille **BERJAUD**, MM. Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Charles **LINARES**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles **LINARES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Eliane **ISIDORE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
M. Jean-François **MAUFFREY**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Florian **SALAZAR-MARTIN**
M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Sylvie **WOJTOWICZ**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Emmanuel **FOUQUART**.

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pascal **BADJI**, **Conseiller Municipal**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20220701-CM22_25890-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles : le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Les PPRT sont des documents élaborés par l'Etat et régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du Code de l'Environnement.

L'objectif principal d'un PPRT est d'encadrer l'urbanisation autour des établissements industriels à l'origine de la procédure, dans l'objectif de protéger et limiter l'exposition des personnes aux risques. Pour se faire, les services de l'Etat établissent 3 documents de référence :

- Un zonage réglementaire
- Un règlement d'urbanisme
- Un cahier de recommandations

La loi prévoit la nomination par le Préfet de Personnes et Organismes Associés (POA) qui sont officiellement concertées tout au long du processus d'élaboration du PPRT. Les Communes concernées en font partie, et c'est dans ce cadre que la Commune est invitée à s'exprimer.

Par courrier en date du 30 mai 2022, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône demande au Conseil Municipal de la Commune de MARTIGUES, dans le cadre de la consultation officielle des POA, de donner un avis dans un délai de 2 mois sur le projet de PPRT de Lavéra.

1/ Le PPRT de Lavéra

Le PPRT de Lavéra a été prescrit par arrêté préfectoral le 1er août 2013. Considéré comme l'un des plus complexes de France, si ce n'est le plus complexe, il analyse près de 4400 scénarii d'accidents pouvant se produire sur l'une des 12 entreprises présentes sur la plateforme pétrochimique de Lavéra. Le périmètre de danger établi touche les territoires de Port-de-Bouc et de Martigues, et sur notre commune englobe des enjeux forts :

- des secteurs d'habitations représentant plusieurs milliers d'habitants et un véritable village doté de sa propre dynamique et de ses propres activités,
- des zones d'activités représentant plusieurs milliers d'emplois,
- des équipements recevant du public, privés et municipaux, participant au dynamisme local,
- des zones à urbaniser et des projets d'aménagement.

Au vu de ces enjeux majeurs, la Commune s'est fortement investie dans le suivi du projet de PPRT tout au long des 9 dernières années, participant à de nombreuses réunions, publiques et de travail avec les services de l'Etat, aux groupes de travail, aux travaux de lecture et d'analyse nécessaires pour établir un document cohérent.

Tout au long de ces trop nombreuses années, la Commune s'est investie pour aboutir à un document final dont l'équilibre serait respecté, car la protection nécessaire des populations doit aller de pair avec le maintien d'une vie économique, sociale et culturelle, et non pas aller à son encontre.

2/ Le zonage réglementaire

Les données figées des aléas ont été fournies par la DREAL à la DDTM mi-octobre 2021. A partir de ces données, la DDTM a pu finaliser la cartographie globale des aléas.

La Commune souligne la pertinence de proposer une carte finale qui agrège tous les aléas, ainsi que plusieurs cartes présentant séparément les effets thermiques, toxiques et de surpression pour une meilleure compréhension de l'exposition de chaque zone.

Bien qu'il soit nécessaire de figer les scenarii et la cartographie pour établir le règlement et finaliser le PPRT, la Commune regrette que le recours aux meilleures technologies disponibles n'ait pas été défini systématiquement, et étudié de manière conjointe par les services de l'Etat et les industriels tant sur le plan technique que financier. Cela ne permet pas de savoir si l'exploitant est toujours allé jusqu'au bout de la démarche de réduction du risque à la source.

Les meilleures mesures de maîtrise des risques (MMR) à la source doivent systématiquement être mises en place afin de réduire les aléas et l'exposition de la population.

3/ Le projet de règlement

La Commune souligne l'importance et la qualité des échanges qui ont eu lieu avec les services de l'Etat pour amender le projet de règlement et le clarifier afin que son application soit la plus fluide possible.

Malgré tout, un certain nombre de remarques n'ont pas été intégrées suite à la dernière réunion des POA du 9 février 2022 et restent donc en attente de traitement par les services de l'Etat pour finaliser le meilleur projet de règlement possible proposé à l'enquête publique :

Titre I

Page 9 : la définition des activités connexes dans le projet de règlement du PPRT de Total apporte une clarification pertinente à l'ensemble du règlement et doit être ajoutée au projet de règlement du PPRT de Lavéra.

Titre II - zone grise G

Page 14 : il est nécessaire de prendre en compte dans le règlement de la zone grise la présence d'un équipement privé recevant du public, la chapelle de Lavéra étant toujours en activité. Des offices sont célébrés plusieurs fois par an par le diocèse. Cet enjeu doit également être intégré dans "l'annexe 1 : tableaux des objectifs de performance", pour préciser les valeurs de résistance attendues des bâtiments dans la zone grise G.

Titre II – Zone à risque b

Page 29 : il est nécessaire de préciser que le respect des prescriptions correspond à la mise en application des objectifs de performances détaillés en annexe 1 afin d'améliorer la compréhension du public.

Page 30 : il est nécessaire de préciser quelle autorité est compétente pour juger qu'un projet est exposé à une intensité moindre que celle mentionnée dans l'annexe 1. Cette remarque est également valable à la page 38 du même règlement concernant la zone B.

Page 31 : la reconstruction est possible, y compris en cas de sinistre lié à un phénomène dangereux émanant de l'établissement à l'origine du PPRT, dans les limites des nouvelles surfaces de plancher définies dans ledit PPRT. Le paragraphe proposé mérite d'être clarifié.

Titre IV - mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des populations

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des populations ne doivent pas faire partie du règlement d'urbanisme. Ces éléments doivent être intégrés de préférence au cahier de recommandations.

Page 38 : il est nécessaire de préciser qui assure l'information des propriétaires / gestionnaires des biens autres que les logements sur les risques technologiques.

Page 41, article IV.2.7 : la gestion des manifestations, y compris dans le périmètre d'exposition aux risques, relève exclusivement des pouvoirs de police du maire. Le règlement du PPRT ne peut proscrire les manifestations. La Commune réclame la suppression de cet article. De plus, cet article est en contradiction avec le cahier des recommandations.

Page 42 : le chapitre des servitudes d'utilité publique (SUP) n'est pas complet, et la Commune ne peut donc pas se prononcer sur cette partie du règlement. La Commune a transmis aux services de l'Etat la cartographie des SUP en vigueur sur le territoire et attend son intégration dans le règlement.

4/ Le cahier de recommandations

La version officielle du cahier de recommandations n'est pas disponible sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône malgré la demande de la Commune : ce document doit être accessible aux citoyens dans un souci de transparence.

Concernant la fréquentation des piétons et cyclistes, les sentiers de randonnées et pistes cyclables existants permettent de facto leur circulation organisée, et ce point doit donc être retiré du cahier de recommandations pour une meilleure pertinence.

5/ Le protocole de financement des travaux de mise en conformité des habitations

a) Le financement

L'arrêté d'adoption du PPRT devrait prescrire la réalisation de travaux de mise en sécurité des bâtis et infrastructures par rapport aux aléas sur le périmètre. En tout, 880 logements et 280 activités professionnelles sont concernés à Martigues.

Les propriétaires physiques des biens concernés auront pour obligation de réaliser des travaux pour renforcer et sécuriser leurs habitations. Les travaux sont plafonnés à 10% de la valeur vénale du bien ou 20 000€. La réalisation des travaux est obligatoire sous les 8 ans après l'approbation du PPRT pour bénéficier de l'aide financière prévue. Les textes prévoient en effet une participation de l'Etat sous la forme de crédit d'impôt (40%), une participation des industriels (25%) et participation des collectivités qui perçoivent la CET (25%). Il reste réglementairement 10% à la charge des habitants.

Depuis 2019, la Commune de Martigues travaille avec les parties prenantes impliquées pour que l'on aboutisse à une prise en charge à 100% de ces travaux, et pour que les habitants n'aient pas à faire l'avance de financements, comme cela a déjà pu être obtenu sur d'autres PPRT.

Au 1^{er} juillet 2022, les éléments en possession de la Commune et sur lesquels l'avis est rendu sont les suivants :

- Les 40% de crédit d'impôt feront l'objet d'une prise en charge via le réseau SACICAP, qui est conventionné par l'Etat pour ces situations.
- Concernant les 10% restant encore à charge des propriétaires, les sociétés KEM ONE et INEOS ont réalisé une proposition financement de 5 %, soit la moitié du montant restant à la charge des propriétaires, sous réserve d'une participation équivalente par les collectivités touchant la contribution économique territoriale (CET) (Métropole, Département et région). A ce jour, la Région a répondu favorablement pour prendre à sa charge 2,5% restant. La Commune salue le volontarisme de ces acteurs et reste en attente de confirmation de la part du Département et de la Métropole pour les derniers 2,5% à prendre en charge.

La Commune réagit par rapport à ces éléments :

- . La Métropole et le département, qui perçoivent la CET, doivent urgemment prendre position sur les 2,5% encore sans solution de financement. Une prise en charge complète des frais de mise en sécurité des logements doit être mise en place.*
- . Ces accords doivent être validés par une convention de financement officielle. Tant que cette convention n'est pas signée par les parties engagées, aucun accord ferme de financement n'existe. Cette situation n'est pas acceptable, rien ne doit rester à la charge des riverains qui subissent la gêne occasionnée.*
- . L'objectif de la Commune est de faire concorder l'approbation du nouveau PPRT et la validation d'un accord de financement entre les acteurs concernés, afin que les riverains puissent entamer immédiatement les procédures de travaux pour sécuriser leurs habitations. Il n'est pas tolérable, alors que la procédure dure déjà depuis 9 ans, que les riverains patientent plus longtemps dans l'attente d'un accord sur le financement.*

Les services de l'Etat doivent donc assurer parallèlement :

- la fin de la procédure d'adoption du PPRT, dans les meilleurs délais,*
 - la validation d'un montage financier garantissant une prise en charge à 100% sans avance de financement,*
 - la signature de la convention de financement*
- . Le montant de 20 000 € alloué pour les travaux suscite des interrogations. Lors de la réunion publique de présentation du projet de PPRT le 22 février 2022, de nombreux riverains se sont inquiétés de ce budget jugé trop faible pour mettre en sécurité leurs habitations, particulièrement les biens les plus vétustes. De plus, dans le contexte inflationniste actuel et avec de fortes pressions sur l'approvisionnement en matières premières, cette somme risque d'être insuffisante pour garantir la sécurité de certaines installations. Les parties prenantes engagées dans les accords de financement doivent réviser annuellement cette allocation afin que la mise en sécurité des habitations soit effective.*
- . On note une absence complète d'accompagnement et/ou de prise en charge des travaux de mise en sécurité pour les bailleurs et entreprises voisins des sites à risque. Seules les SCI physiques peuvent bénéficier des aides apportées aux riverains. A Martigues, 148 logements relèvent de la responsabilité d'un bailleur et 280 activités professionnelles sont en jeu. Les bailleurs et les acteurs économiques devraient pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la mise en sécurité de leurs installations.*

Concernant les entreprises, les aménagements à effectuer seront certainement plus complexes que dans les habitations individuelles au vu des spécificités liées à leur activité. Sans soutien financier de la part des autorités, le coût des travaux pourrait mettre en péril l'activité de certaines sociétés et les contraindre à des choix impossibles : ne pas réaliser les travaux, mettre un terme à l'activité ou bien délocaliser leurs sites.

La Commune de Martigues dénonce cette situation qui n'est pas acceptable : une aide technique et financière doit être accordée à tous les acteurs qui subissent la gêne et doivent réaliser des travaux pour la mise en sécurité des personnes et des biens.

b) Les travaux

Concernant l'accompagnement dans la réalisation des travaux, la Métropole propose un marché à bons de commandes pour pouvoir soutenir les territoires : un prestataire sera commis sur ce dossier afin d'accompagner les riverains dans les travaux de sécurisation de leurs habitations.

La Commune de Martigues sera vigilante sur les points suivants :

- *la rapidité de mise à disposition du prestataire via l'ouverture du guichet unique,*
- *la rapidité du prestataire pour prendre contact avec les riverains*
- *l'information, la pédagogie, la qualité de l'accompagnement qui sera proposé aux habitants sur un sujet complexe : il est nécessaire que les habitants comprennent les travaux réalisés chez eux et les approuvent,*
- *les travaux proposés doivent garantir la mise en sécurité complète des biens et des personnes, dans l'enveloppe allouée d'un montant réglementaire de 20 000€. Les riverains ne doivent pas avoir à déboursier une somme supplémentaire pour leur sécurité. Le prestataire doit veiller à ce que le budget soit respecté, ou bien à entamer des démarches de demande de financement supplémentaire pour que l'objectif de mise en sécurité soit atteint. Une obligation de résultats est attendue, l'obligation de moyens appartenant à l'Etat, aux industriels et aux collectivités percevant la CET.*
- *Comme annoncé lors des dernières présentations des services de l'Etat, le prestataire prend à sa charge les étapes suivantes :*
 1. *Participation aux réunions d'information*
 2. *Information des propriétaires*
 3. *Élaboration du diagnostic*
 4. *Réalisation du programme de travaux*
 5. *Élaboration du cahier des charges*
 6. *A la demande de la Commune de Martigues, la demande et l'obtention de plusieurs devis pour la réalisation des travaux, les propriétaires restant en appui*
 7. *Étude des devis*
 8. *Demande de financements*
 9. *Contrôle de la réalisation des travaux*
 10. *Test d'étanchéité Air*
 11. *Demande la mise en paiement*
 12. *A la demande de la Commune de Martigues, la demande de financement supplémentaire si nécessaire à la mise en sécurité d'un bien nécessitant plus de 20 000€ de budget.*
- . *Le propriétaire garde à sa charge la validation des étapes, ce qui lui permet de suivre l'avancement des travaux avec le prestataire en toute transparence. Il valide également le choix des artisans et entreprises intervenants, à partir des devis demandés et obtenus par le prestataire qui les soumet à leur étude.*

6/ Le suivi de la procédure et des étapes de concertation

Le PPRT de Lavéra est un des plus complexes de France. On peut souligner la minutie des services de l'Etat lors des étapes préliminaires et les temps nécessaires pris pour respecter les étapes de concertation. Néanmoins, les délais de la procédure ont été trop longs : il aura fallu presque 10 ans pour faire aboutir ce projet qui conditionne la mise en sécurité des personnes. Ces délais sont regrettables. La production de documents clés (études de danger, scénarii, conventions, comptes rendus), les décalages de réunions, ne sont pas satisfaisants. Le manque de ressources allouées à des projets de sécurité publique n'est pas tolérable.

Tout au long de la procédure, il y a eu des insatisfactions sur le traitement des demandes des associations et des riverains, des soucis de gestion de délais dans l'envoi des comptes rendus et la transmission de documents. Les demandes des riverains n'ont pas toutes été prises en compte pour plusieurs raisons : demandes tardives, manque de synthèse et d'argumentation, thèmes supposés hors-sujet... Les riverains de Lavéra ont des inquiétudes légitimes : la pédagogie, l'écoute et la transparence doivent être les lignes directrices des PPRT. Malgré les efforts des services de l'Etat, une marge de progression existe pour rassurer au mieux les citoyens. La concertation doit rester le pilier de la démarche.

Le PPRT n'impose aucune mesure foncière. On pourrait s'en réjouir, mais il faut se poser la question de la valeur des biens immobiliers du quartier. Désormais soumis à un règlement d'urbanisme plus contraignant que le PLU en vigueur, voisins d'un site industriel, dans un contexte économique national peu favorable, les habitants de Lavéra ont émis des inquiétudes par rapport à la valeur de leurs logements, et se sentent parfois lésés. Il faut prendre en considération l'équilibre global, le bien-être et le bien vivre des personnes dans ses procédures.

La Commune de Martigues continue de s'investir pour le développement et le dynamisme du quartier de Lavéra. Conformément au cahier de recommandations, la mairie informera les industriels via l'Association de la Plateforme des Industriels de Lavéra avant chaque manifestation afin que les opérations sensibles ou de maintenance ne soient pas programmées simultanément. La vie du village doit être compatible avec les impératifs de sécurité des personnes, grâce aux concours de toutes les parties.

Le Conseil Municipal souhaite voir aboutir le PPRT de Lavéra pour enfin garantir la mise en sécurité des personnes vivant et travaillant dans le périmètre d'exposition au risque.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus,

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 515-15 qui précise le champ d'application des PPRT,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT1 du 1er août 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements Pétroineos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Huntsman, Total, Geogaz, Primagaz, LBC et Gazechim,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT2 du 27 janvier 2015 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroineos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Wilmar France Holding SAS, Total, Geogaz, Primagaz, LBC et Gazechim,

Vu le Porter à Connaissance du 13 octobre 2015,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT3 du 19 juillet 2016 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroineos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Wilmar France Holding SAS, Total, Geogaz, Primagaz, LBC et Gazechim,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT4 du 28 septembre 2016 modifiant les dispositions de l'article 4.1 de l'arrêté susvisé,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT5 du 27 décembre 2017 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroneos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Wilmar France Holding SAS, Total, Geogaz, Primagaz, LBC et Gazechim,

Vu le Porter à Connaissance du 8 mars 2018,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT6 du 5 décembre 2018 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroneos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Wilmar France Holding SAS, Total, Geogaz, Primagaz, LBC et Gazechim,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT7 du 12 juin 2020 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroneos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Ineos Oxyde Lavera, Total raffinage France, Geogaz, Primagaz, Alkion Terminal Marseille et Gazechim,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT8 du 21 décembre 2021 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroneos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Kem One Lavera, Ineos Oxyde Lavera, Totalénergies raffinage France, Geogaz, Primagaz, Alkion Terminal Marseille et Gazechim,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT9 du 16 mai 2022 modifiant les dispositions de l'article 4.1 de l'arrêté susvisé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 14 juin 2022,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal est invité :

- A donner un AVIS DEFAVORABLE au projet de PPRT de Lavéra tel que prescrit par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cet avis défavorable pourra être levé si l'Etat prend en compte l'ensemble des points soulevés et répond en particulier aux quatre enjeux suivants relevés par la Commune :

- 1. L'association renforcée des parties prenantes dans le processus de concertation jusqu'à l'approbation finale du PPRT, puis dans la phase de réalisation des travaux et l'accompagnement proposé aux riverains,*
- 2. Aucun empêchement ou limitation de la circulation ne peut être imposé sur le territoire communal, quelque que soit le mode de déplacement utilisé,*
- 3. Aucun empêchement ou limitation concernant la tenue de manifestation ne peut être imposé sur le territoire communal par une autorité autre que celle du Maire de la Commune,*

4. Une convention sur le financement garantissant la prise en charge complète des travaux de mise en sécurité des riverains doit être adoptée. L'approbation du PPRT et l'adoption de la convention de financement doivent être simultanées pour que les travaux de mise en sécurité des habitations puissent commencer au plus vite.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20220701-CM22_25890-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

M. VENTRE Michel
3 chemin de la Baume longue
13117 LAVERA

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE

03 AOUT 2022

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret CS80001
13282 MARSEILLE cedex 06

Vendredi 29 juillet 2022

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

- 3 AOUT 2022

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Objet : P O A du PPRT du Site pétrochimique de LAVERA
Dossier n°2013-207 PPRT/1 suivi par M. Patrick ARGUIMBAU

Monsieur,

En tant que membre du POA et trésorier adjoint d'ARPIL j'émet un avis défavorable sur tous les dossiers des POA concernant le PPRT pour les raisons suivantes :

En ce qui concerne la loi Bachelot, 70% des coûts sont payés par tous, par les impôts il semble que seul 30% reste à la charge des industriels alors qu'ils sont les pollueurs Lors du dernier POA le 10% a la charge des propriétaires serait pris en charge pour 5% par les collectivités et 5% par les industriels ce qui n'a pas encore été confirmé.

Il semble que l'administration précipite et les représentants font du forcing pour terminer le PPRT fin 2022.

Il a fallut un deuxième envoi le 1 premier dossier n'étant pas complet, il manquait a moitié du contenu.

L arrêté préfectoral du 16 mai 2022 n°2013-207-PPRT/9 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2013 concernant l'élaboration du PPRT, il est constaté que les représentants des associations ne sont plus sur la liste des participants comme précédemment, de plus nous avons un refus de l'administration de nous fournir certains rapports qui permettraient de comprendre les décisions prises.

L'ensemble des membres d'ARPIL a refusé à plusieurs reprises les études de danger restant, je prétends que les industriels peuvent faire mieux pour réduire les cercles d'aléas. Ce refus a été rappelé à toutes les réunions du POA. L'économiquement possible de la loi Bachelot permet à certains industriels de ne pas investir pour réduire les risques.

Pour ce qui concerne les travaux et leur financement de sécurisation ARPIL a envoyé et remis nos revendications.

- traitement comme les habitants impactés par ARKEMA à Marseille.
- Nous réclamons un maître d'ouvrage délégué, les habitants n'ayant pas la capacité pour désigner et suivre les travaux.
- Ils ne veulent pas non plus choisir les entreprises n'étant pas capables d'estimer et contrôler ce qui est prévu dans les devis.
- Il en est de même pour le suivi des travaux n'étant ni maître d'ouvrage ni architecte.
- Nous ne voulons pas du crédit d'impôt sous quelques formes que ce soit. L'Etat devra payer sa quote-part.

La somme de 20000€, vu son ancienneté (2003/2004) la valeur de l'inflation de 2004 à 2020 est à prendre en compte car certains propriétaires vont sûrement avoir des travaux pour de plus de 20000€.

M. Ventres

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT
DES PROPRIETES SFBP ET SRHP

Autorisée par arrêté préfectoral n° ME/L/81 2999 du 26/10/1981
Modifié le 02/09/1982

Dénommée ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES MIGNARDES
ET DU VALLON DES VACHES
5 Montée des Marguerites
13117 LAVERA
E-mail : asmignardes@gmail.com



Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret - CS 8001
13282 Marseille Cedex 06

LAVERA : Le 21/07/2022

Monsieur le Préfet,

Je m'adresse à vous en tant que Président d'une Association Syndicale Libre créée en 1981 qui doit gérer 135 maisons soumises au PPRT de LAVERA.

La plupart des copropriétaires (anciens employés des Industriels) octogénaires voir nonagénaires à ce jour ne comprennent pas les travaux qu'ils **leurs** sont imposés suite aux réglementations du PPRT alors qu'ils vivent dans **leurs maisons** (anciennement propriété des Industriels) depuis des décennies.

Je vous demande donc de réagir en tant que PERE de FAMILLE

Seriez vous content que l'on impose à vos parents des travaux dans **leurs domiciles** pour se mettre en sécurité alors que les Industriels ne réduisent pas les risques à la source et investissent dans des clubs de FOOT, NATATION, des équipes cyclistes, des bateaux pour la Cup America , sans compter les Subventions de l'Etat qui leurs ont permis de faire encore plus de Bénéfices.

Seriez vous satisfait du règlement du PPRT appliqué au PLU de Martigues (pas de nouveaux habitants sur la zone impactée) si vous étiez propriétaire d'une grande maison et que l'on vous **interdise de morceler votre bien afin de céder une partie à vos enfants**

Si l'un de vos enfants était Propriétaire d'une petite maison sur Lavera et qu'il soit limité à un agrandissement de 30 M2 **et que cela l'empêche d'accueillir dignement ses futurs enfants voir ses parents pour leurs vieux jours !**

Le FINANCIEREMENT ACCEPTABLE ((loi Bachelot) pour la réduction des risques **et des dangers** à la source par les Industriels n'est PAS ACCEPTABLE pour la plupart des riverains

(pas de certitude écrite sur le financement complet des travaux de mise en sécurité comme le PPRT d'ARKEMA)

Le plafond de 20 000€ établi en 2003 est sûrement caduc au vue de l'inflation des prix des matériaux depuis 19 ans)

Depuis le début du PPRT de LAVERA (2013) les diverses Administrations en charge ne sont pas à l'écoute des Associations de Défense des Riverains et ne tiennent pas comptes de leurs remarques et doléances qui sont plus censées que celles de la DREAL et DDTM **ainsi que les industriels juges et parties** et qui pourraient faire économiser de l'argent à l'Etat et aux Collectivités **mais SURTOUT** mettre en SECURITE les Employés du Site et les Habitants de LAVERA.

Ce qui est le BUT PREMIER du PPRT

De part votre autorité, sur les Aléas qui impactent le PLUS le SITE PETROCHIMIQUE, demandez :

- A INEOS : Une étude technico-économique pour la sécurisation voir l'enfouissement des sphères d'Oxyde d'Ethylène (SPHERES à l'air libre, INTERDITES en EUROPE)
- A KEM ONE : Une étude technico-économique pour mise en protection des tuyauteries transportant le CHLORE et Acide chlorhydrique.

Et si, celles-ci, pour VOUS, semblent censées par rapport aux Bénéfices et Subventions acquis depuis le lancement du PPRT, de les faire appliquer par les INDUSTRIELS pour vraiment mettre en SECURITE le SITE PETROCHIMIQUE de LAVERA.

Les Industriels ont beaucoup investi, pour engendrer des bénéfices
Mais pas pour mettre en SECURITE le site Pétrochimique de LAVERA

Vous allez peut être signer l'Approbation du PPRT de LAVERA en fin d'année 2022.


Pourquoi tant de hâte après 10 ans d'études ou il reste tant à faire pour vraiment réduire les dangers à la source et ainsi mettre en sécurité les employés et les riverains.

Vous pourriez être jugé responsable de ne pas avoir pris toutes les mesures adéquates

Bien que nous n'ayons pas été entendus depuis des années, nous vous demandons une réunion pour connaître vraiment le déroulement de l'application du règlement du PPRT.

Dans l'espoir d'une réponse favorable pour une prochaine réunion, Veuillez agréer,
Monsieur le Préfet, nos plus respectueuses salutations.

Le Président de l'ASL : BERGERON Gilles

Association Lyonnaise
des Migrants
1917


Didier REAULT
Vice-Président
Délégué aux solutions fondées sur la nature, aux risques
majeurs et à l'agenda 2030

Marseille, le

27 JUL. 2022

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Monsieur le Préfet,

Vous sollicitez l'avis du Département des Bouches-du-Rhône sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Lavéra sur les communes de Port-de-Bouc et Martigues.

Ce plan est lié aux douze établissements classés Seveso Seuil haut sur la commune de Martigues : PETROINEOS MANUFACTURING France, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, KEM ONE LAVERA, TOTALENERGIES RAFFINAGE France, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE, GAZECHIM

Le nombre d'établissements à l'origine du risque, l'ampleur du périmètre d'exposition au risque et la proximité des riverains sur le hameau de Lavéra confèrent une grande complexité à ce PPRT. Le Département se félicite du travail accompli conjointement pour aboutir à une réduction du risque à la source. Le zonage du PPRT n'intègre désormais plus aucun logement en zone d'expropriation, zonage R et r.

Par ailleurs, la constitution d'une plateforme économique sur la zone pétrochimique de Lavera devrait pérenniser la coexistence de ces établissements dits « à hauts risques » avec le développement d'activités industrielles ayant la culture du risque. Le Département a bien noté que la seule zone de délaissement instaurée par ce PPRT se situe sur la commune de Port-de-Bouc au nord du chenal de Caronte.

Le Département des Bouches-du-Rhône a été associé à l'élaboration de ce PPRT. Ses remarques formulées lors de la pré-consultation des personnes et organismes associés (POA) ont été prises en compte. Les réponses apportées par les services de l'Etat figurent en annexe de ce projet de PPRT.

Le Département rappelle néanmoins que les remarques faites sur le projet de voie nouvelle de la RD9 entre la Couronne et le site Lavéra n'ont plus lieu d'être mentionnées. En effet, la réunion du 23 février 2022 en sous-préfecture d'Istres a permis d'acter avec l'Etat, l'abandon de ce projet. L'article IV.2.2 du règlement du PPRT de Lavéra mentionne l'autorisation de réaliser des projets d'infrastructures routières dans le périmètre d'exposition aux risques afin de permettre une meilleure desserte de la plateforme pétrochimique de Lavéra. Cette rédaction convient au Département.

Concernant la signalisation du danger industriel à destination des usagers à mettre en œuvre sur les voies structurantes, le Département aurait aimé que les éléments de réponse apportés par l'Etat soient précisés dans le règlement concernant les usages des infrastructures terrestres. Le Département a bien noté que selon l'Etat, il convient d'utiliser le panneau A14 « autres dangers » complété par un panneau précisant la nature du danger « risque industriel ».

En matière de financement, comme lui impose la loi le Département des Bouches-du-Rhône s'engagera au côté de l'Etat, des industriels et des collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) à financer les mesures de ce PPRT. Compte-tenu de l'évolution des modalités de répartition et de reversement aux collectivités territoriales du produit de la CET, le Département souhaite être informé au plus tôt du montant de sa participation financière dans ce PPRT de Lavéra. De plus, le Département rappelle qu'il tient à verser ses contributions financières à un tiers-séquestre qui en assurera leur conservation et en garantira leur versement aux bénéficiaires.

Bien sûr, le Département restera extrêmement attentif à la mise en sécurité effective des riverains et des salariés situés dans des zones identifiées à risques par vos services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma parfaite considération.

Bien cordialement,



Didier REAULT

Annexe 2 : tableau de synthèse d'avis des POA et réponses des services instructeurs

Collège	POA	date avis	Remarque exprimée	Réponse État	Modification du projet de PPRT suite à la remarque
Riverains	M. Louchon comité de quartier de St-Pierre	11/07/22	<p>J'ai reçu en date du samedi 4/6/2022 un épais dossier concernant le PPRT de la plateforme pétrochimique de Martigues située à Lavéra.</p> <p>Les membres des POA, dont je fais partie, ont 2 mois pour vous communiquer leurs observations.</p> <p>Or j'apprends par un membre de la CSS de cette même plateforme qu'une réunion est prévue à l'office du tourisme de Martigues ie 6/7/2022 avec pour thème principal le vote sur le règlement de ce PPRT. Permettez-moi de m'interroger : à quoi pourraient servir nos remarques ?? Où est la concertation qui n'a d'ailleurs jamais existé tout au long de ce processus puisque nous n'avons jamais été entendus.</p>	<p>Les associations de riverains ont pu participer et faire part de leurs observations tout au long des six réunions dites « réunions POA » les 24/01/2014, 05/02/2015, 16/11/2017, 28/06/2019, 22/06/2021 et 09/02/2022, ainsi que lors de certain nombre de groupes de travail menés en parallèle ou de Commission de Suivi de Site (CSS).</p> <p>Cette phase d'association, qui s'est réalisée sur près de 10 ans, est désormais complétée par la phase de concertation, durant laquelle les POA et le public d'une façon plus large ont encore l'occasion de se faire entendre.</p> <p>Les services instructeurs considèrent donc que la concertation a été menée de façon très large jusqu'à présent, quand bien même l'ensemble des observations faites par toutes les POA n'ont pas toujours été intégrées dans le projet de PPRT de Lavera.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
			<p>Rappelez-vous la catastrophe d'AZF !</p> <p>Dans une audition au juge d'instruction l'administration a reconnu qu'il y avait dans cette usine un bon nombre de dysfonctionnements mais n'a rien exigé de l'industriel qui comme souvent est juge et partie.</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de réponses des services instructeurs, ni de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
			<p>Pour Lavéra, deux industriels sur onze impactent les riverains INEOS avec les 3 sphères d'Oxyde d'éthylène, Kem One avec le chlore et l'acide chlorhydrique. Le propriétaire d'INEOS possède un club de football, une équipe cycliste, subventionne une équipe de sport automobile, la coupe América, etc, mais n'a pas les moyens pour protéger ses salariés et par voie de conséquence les riverains.</p> <p>Kem one a bénéficié de prêts à taux zéro et de subvention pour éviter, suite au désastre "Gary Klech", de fermer l'entreprise. Monsieur Krasny a réussi à remettre l'usine dans le droit chemin.</p> <p>Aussitôt que l'usine a été rentable il s'est empressé de la vendre à un fond de pension américain en se constituant un joli pécule et pour éviter un conflit social a distribué 50 000€ à chaque salarié.</p> <p>Le fond de pension, Appolo, a déjà fait ses preuves dans la liquidation d'entreprises qu'il avait rachetées : Est-ce que les salariés pourront vivre longtemps avec les 50 000€ distribués ???</p> <p>Là encore est-ce que l'argent récolté avec la vente n'aurait pas été mieux utilisé en en réalisant des travaux de protection ?</p>	<p>Comme indiqué au §2,1,3 de la notice de présentation du PPRT, l'instruction des études de dangers et études complémentaires s'est déroulée sur plus de 10 ans en gardant l'objectif principal de réduire prioritairement le risque à la source. Dans le cadre du PPRT de Lavera, plus de 50 EDD ont été ainsi instruites et ont donné lieu à des prescriptions actées par arrêtés préfectoraux .disponibles sur le site internet :</p> <p>https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees</p> <p>L'ensemble de cette démarche a permis d'exclure du périmètre d'études du PPRT de Lavera des phénomènes dangereux de grandes ampleurs (fuites toxiques d'Oxyde Ethylène ou d'ammoniac de plus de 3 kms par exemple), qui restent néanmoins pris en compte pour le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la zone, et de réduire les distances ou les probabilités de certains aléas depuis sa prescription.</p> <p>Concernant les modalités de financement des PPRT, la participation des industriels est fixée par les articles L515-19 à L515-19-3 du code de l'environnement.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
			<p>Suite aux fameuses réunions de concertations vous allez devoir apposer votre signature sur le document final qui obligera les riverains à se substituer aux industriels et à faire entreprendre des travaux de protection illusoires et tout le monde le sait, mais les politiques, et l'administration auront la conscience tranquille.</p> <p>Et ce n'est pas pour cela que les riverains seront en sécurité.</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de réponses des services instructeurs, ni de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO

			<p>Les doléances des riverains ont été exprimées à plusieurs reprises : ils veulent bénéficier du même régime que les riverains de Saint Menet de Marseille pour le PPRT d'ARKEMA dont vos services connaissent parfaitement les modalités.</p> <p>Voilà monsieur le préfet ce que je voulais vous faire savoir avant que vous preniez votre décision.</p>	<p>La prise en charge directe des travaux par l'État pour le PPRT d'Arkema a pu être menée dans une phase d'expérimentation achevée à ce jour.</p> <p>Par ailleurs, comme mentionné ci-avant, les modalités de financement des PPRT sont fixées par les articles L515-19 à L515-19-3 du code de l'environnement. Concernant le financement des travaux, 90 % des travaux sont financés par les industriels à l'origine du risque, les collectivités et l'État (sous forme de crédit d'impôt) et 10 % reste à la charge des riverains. Néanmoins, des engagements ont été pris en réunion des POA et en réunion des financeurs pour que l'intégralité du coût des travaux puissent être pris en charge par les industriels et les collectivités. L'ensemble des mesures permettant l'accompagnement des riverains et le financement des travaux sont rappelés notamment aux §4,2,3,6 et 4,6,5 de la notice de présentation du PPRT.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
Riverains	Association Quartier Baume Longue (membre de l'ARPIL)	29/07/22	<p>Monsieur,</p> <p>En tant que membre du POA et trésorier adjoint d'ARPIL j'émet un avis défavorable sur tous les dossiers des POA concernant le PPRT pour les raisons suivantes :</p> <p>En ce qui concerne la loi Bachelot, 70% des coûts sont payés par tous, par les impôts il semble que seul 30% reste à la charge des industriels alors qu'ils sont les pollueurs.</p> <p>Lors du dernier POA le 10% a la charge des propriétaires serait pris en charge pour 5% par les collectivités et 5% par les industriels ce qui n'a pas encore été confirmé.</p> <p>Il semble que l'administration précipite et les représentants font du forcing pour terminer le PPRT fin 2022. Il a fallu un deuxième envoi le premier dossier n'étant pas complet, il manquait à moitié du contenu.</p>	<p>Concernant les modalités de financement du PPRT de Lavera et la prise en charge des 10 % résiduels, la réponse a été apportée ci-avant dans le tableau.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
			<p>L'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 n°2013-207-PPRT/9 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2013 concernant l'élaboration du PPRT, il est constaté que les représentants des associations ne sont plus sur la liste des participants comme précédemment,</p>	<p>Le PPRT de Lavera est engagé depuis presque 10 ans, ceci afin de garantir une large part aux phases d'association et de concertation tout au long de son processus d'élaboration. Une erreur s'était effectivement glissée dans le dossier adressé initialement aux POA, suite à sa mise en page pour impression, qui a été rectifiée rapidement par un 2ème envoi remplaçant le premier. Il est à noter que le délai de consultation des POA a débuté à la suite de ce 2ème envoi. Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
			<p>De plus nous avons un refus de l'administration de nous fournir certains rapports qui permettraient de comprendre les décisions prises.</p>	<p>Une réponse a été apportée par courriel du 01/06/2022 à M. Legrand de l'association ARPIL lui mentionnant que L'AP modificatif du 12 mai 2022 avait pour objet d'intégrer les nouvelles dénominations sociales de certains sites Seveso à l'origine du PPRT, sans modifier pour autant liste des autres POA mentionnée initialement dans l'AP de prescription du 01/08/2013, complétée par l'AP du 28/09/2016. Il est à noter que dans le cadre de la consultation des POA, il a été décidé de solliciter l'avis de tous les représentants des associations qui étaient désignées pour participer aux réunions des POA et aux CSS depuis la prescription du PPRT, et non à un seul représentant par commune comme indiqué dans les AP de prescription du PPRT de Lavera. Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
				<p>La présence dans les EDD d'informations sensibles vis à vis des actes de malveillance nécessitent une diffusion maîtrisée de leur contenu. Néanmoins, toutes les associations qui en ont</p>	NON ou SO

			<p>L'ensemble des membres d'ARPIL a refusé à plusieurs reprises les études de danger restant, je prétends que les industriels peuvent faire mieux pour réduire les cercles d'aléas. Ce refus a été rappelé à toutes les réunions du POA. L'économiquement possible de la loi Bachelot permet à certains industriels de ne pas investir pour réduire les risques.</p>	<p>fait la demande ont été invitées à consulter les EDD en préfecture ou à la DREAL sous réserve de respecter certaines précautions (pas de photocopie, consultation sur place...). Concernant l'appréciation de la démarche MMR, des réponses ont été apportées précédemment (cf réponse à M. Louchon, 3ème ligne) Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	
			<p>Pour ce qui concerne les travaux et leur financement de sécurisation ARPIL a envoyé et remis nos revendications.</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement comme les habitants impactés par ARKEMA à Marseille. - Nous réclamons un maître d'ouvrage délégué, les habitants n'ayant pas la capacité pour désigner et suivre les travaux. - Ils ne veulent pas non plus choisir les entreprises n'étant pas capables d'estimer et contrôler ce qui est prévu dans les devis. - Il en est de même pour le suivi des travaux n'étant ni maître d'ouvrage ni architecte. - Nous ne voulons pas du crédit d'impôt sous quelques formes que ce soit. L'Etat devra payer sa quote-part. <p>La somme de 20 000 €, vu son ancienneté (2003/2004) la valeur de l'inflation de 2004 à 2020 est à prendre en compte car certains propriétaires vont sûrement avoir des travaux pour de plus de 20 000 €.</p>	<p>L'ensemble des mesures permettant l'accompagnement des riverains et le financement des travaux sont rappelés notamment aux §4,2,3,6 et 4,6,5 de la notice de présentation du PPRT. Ils sont fixés par le cadre législatif existant. Ils ont par ailleurs été largement présentés lors des réunions publiques. Concernant le financement du PPRT d'Arkema, des réponses ont été apportées précédemment (cf réponse à M. Louchon, 5ème ligne) Concernant le coût des travaux de protection d'un logement, il est plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 € par les dispositions du code de l'environnement, et notamment son article L515-16-2. Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
Riverains	ARPIL	27/07/22	<p>Monsieur, En tant que membre des POA et Président d'Arpil, j'émet un AVIS DEFAVORABLE sur l'ensemble des dossiers des POA pour les raisons suivantes :</p> <p>1) La loi "Bachelot" Avec 70% des couts des PPRT payés par les impôts de Tous. (Collectivités et Crédit d'impôt) et 30 % seulement par l'industriel, est une très mauvaise loi pour tous les citoyens, même ceux qui ne sont pas impactés. Le fait de sécuriser nos habitations pour des dangers créés par l'industriel est inadmissible !! Les 10% des travaux à charge des propriétaires, in fine seront pris en charge par 5% Collectivités - 5%par les industriels.</p>	<p>Concernant les modalités de financement du PPRT de Lavera et la prise en charge des 10 % résiduels, la réponse a été apportée ci-avant dans le tableau (cf réponses à M. Louchon). Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
			<p>2) La précipitation de l'administration avec laquelle les représentants de l'état font le forcing pour terminer ce PPRT avant la fin de l'année 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le manque de préparation de l'administration qui a envoyé aux membres de la CSS et des POA le dossier du règlement PPRT amputé de la moitié de son contenu. - Le nouvel Arrêté préfectoral du 16 mai 2022, n°2013-207-PPRT/9 modifiant l'arrêté préfectoral du 1 er août 2013 prescrivant l'élaboration du PPRT sur les communes de Martigues et Port de Bouc dénommé «PPRT LAVERA» Nous constatons que les représentants des associations de riverains ne figurent plus dans la liste des participants comme dans votre Arrêté du 1 er août 2013. Même si la Dréal prétend que cela ne change rien dans le processus, cela prouve un manque de rigueur dans la gestion des dossiers. 	<p>Cette remarque a fait l'objet d'une réponse ci-avant dans le tableau (cf réponse à l'Association Quartier Baume Longue,, 2ème et 3ème lignes) Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
			<p>3) Refus de l'Administration à la participation des représentants de riverains aux réunions techniques et économiques.</p>	<p>Les riverains ont été associés à l'ensemble des réunions des POA, à l'ensemble des CSS ainsi qu'à plusieurs groupes de travail techniques et économiques (GT risques = réunions du 22-04-2015, 16-06-2016, 23-03-2017, 24-06-2019, GT habitat = réunions du 18-01 et du 25-05-2018, réunion des financeurs du 04-01-2022). Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
			<p>4) Refus de l'administration de nous fournir certains rapports pour mieux comprendre leurs décisions. Alors que ces rapports étaient envoyés à tous les membres du Coderst.</p>	<p>Les rapports ont été consultés par l'ARPIL, notamment concernant l'ignifugeage des sphères d'oxyde éthylène, lorsqu'il en a été fait la demande, dans le respect des règles prévues par la législation contre les actes de malveillance et de façon encadrée. Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO

		<p>5) ARPIL a refusé à plusieurs reprises, les études de danger en état car nous estimons que les industriels peuvent mieux faire pour réduire les cercles d'aléas. Ce refus vous a été signifié lors de toutes les réunions des POA ainsi que lors des CSS. Certains industriels refusent d'investir pour réduire les risques et dangers à la source avec comme argument "L'économiquement acceptable" alors qu'ils sponsorisent des clubs sportifs par centaines de millions d'euros.</p>	<p>Concernant les conclusions des EDD et donc l'appréciation de la démarche MMR, des réponses ont été apportées précédemment (cf réponse à M. Louchon et à l'Association Quartier Baume Longue) Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
		<p>6) Refus de l'administration de prendre en compte des mesures supplémentaires concernant le danger des sphères d'oxyde éthylène. Explosion par décomposition déflagrante de l'O.E.</p>	<p>La non prise en compte des mesures supplémentaires concernant le danger des sphères d'oxyde éthylène a fait l'objet de nombreux allers-retours entre l'administration et l'ARPIL pour motiver sa décision, se basant sur les doctrines existantes en matière de prévention des risques. Cette décision a fait l'objet d'un recours auprès du TA de l'association ARPIL en 2019, dont l'audience a été fixée au 15/09/22. la décision rendue le 29/09/2022 a rejeté la requête, ayant notamment estimé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le risque d'explosion des sphères d'oxyde d'éthylène demeure un événement de classe D "très improbable", - que les mesures prises par INEOS (pose d'une double-couche d'isolants et d'un enduit de protection anti-incendie, mur coupe-feu), "permettent toutefois de limiter les conséquences néfastes", - que la suppression du risque telle que décrite par le requérant ne peut être atteinte, y compris avec la mise sous talus des sphères d'oxyde d'éthylène, - que dès lors que les inspections se poursuivent, il n'y a pas lieu d'établir des prescriptions complémentaires autres que celles déjà prescrites dans l'arrêté du 23 septembre 2020. <p>Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
		<p>7) En ce qui concerne le financement et la réalisation des travaux de sécurisation de nos habitations, l'Administration refuse de prendre en compte nos revendications : Nous voulons être traités comme les riverains d'AKEMA Marseille. Nous voulons un Maître d'ouvrage délégué Nous ne voulons pas intervenir dans le crédit d'impôt. Nous ne voulons pas choisir les entreprises intervenantes pour les travaux.</p>	<p>Ces questions ont déjà été traitées ci-avant (cf réponses à M. Louchon et à l'Association Quartier Baume Longue).</p> <p>Elles n'appellent pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
		<p>8) Refus de revaloriser les 20 000 euros pour les travaux. Cette fourchette date de 2003 et l'inflation de 2004 à 2019 a été de 26%, les événements actuels vont faire exploser cette inflation !! Nous voulons l'indexation du montant des travaux, en fonction de l'inflation entre 2003 et L'ANNEE DE REALISATION DES TRAVAUX, qui doivent être effectués sur une période de 8 ans à partir de la signature de l'approbation du PPRT, par Monsieur le Préfet.</p>	<p>Ces questions ont déjà été traitées ci-avant (cf réponse à l'Association Quartier Baume Longue)</p> <p>Elles n'appellent pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement</p>	NON ou SO
		<p>9) Nous ne voulons pas être contraints par le nombre de personnes que nous invitons chez nous, ni restreints dans nos activités de tous les jours. « Atteinte à la liberté individuelle » Article 432-4 et 432-5 du code pénal.</p>	<p>Le règlement du PPRT est un document dont la vocation n'est pas de limiter le nombre de personnes invitées chez les particuliers, mais d'éviter l'organisation de rassemblements et manifestations publiques dans les zones à risques pour ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes exposées.</p> <p>Néanmoins, l'organisation de ces manifestations relevant du pouvoir du maire, le projet de règlement sera modifié sur l'organisation des manifestations publiques et le paragraphe retiré du texte.</p>	OUI

Riverains	ASL Mignardes	21/07/22	<p>Je m'adresse à vous en tant que Président d'une Association Syndicale Libre créée en 1981 qui doit gérer 135 maisons soumises au PPRT de LAVERA.</p> <p>La plupart des copropriétaires (anciens employés des Industriels) octogénaires voir nonagénaires à ce jour ne comprennent pas les travaux qu'ils leur sont imposés suite aux réglementations du PPRT alors qu'ils vivent dans leurs maisons (anciennement propriété des Industriels) depuis des décennies.</p> <p>Je vous demande donc de réagir en tant que PERE de FAMILLE</p> <p>Seriez vous content que l'on impose à vos parents des travaux dans leurs domiciles pour se mettre en sécurité alors que les Industriels ne réduisent pas les risques à la source et investissent dans des clubs de FOOT, NATATION, des équipes cyclistes, des bateaux pour la Cup America , sans compter les Subventions de l'Etat qui leurs ont permis de faire encore plus de Bénéfices.</p> <p>Seriez vous satisfait du règlement du PPRT appliqué au PLU de Martigues (pas de nouveaux habitants sur la zone impactée) si vous étiez propriétaire d'une grande maison et que l'on vous interdise de morceler votre bien afin de céder une partie à vos enfants.</p> <p>SI l'un de vos enfants était Propriétaire d'une petite maison sur Lavera et qu'il soit limité à un agrandissement de 30 M2 et que cela l'empêche d'accueillir dignement ses futurs enfants voir ses parents pour leurs vieux jours !</p> <p>Le FINANCIEREMENT ACCEPTABLE ((loi Bachelot) pour la réduction des risques et des dangers à la source par les Industriels n'est PAS ACCEPTABLE pour la plupart des riverains (pas de certitude écrite sur le financement complet des travaux de mise en sécurité comme le PPRT d'ARKEMA)</p> <p>Le plafond de 20 000 € établi en 2003 est sûrement caduc au vu de l'inflation des prix des matériaux depuis 19 ans).</p> <p>Depuis le début du PPRT de LAVERA (2013) les diverses Administrations en charge ne sont pas à l'écoute des Associations de Défense des Riverains et ne tiennent pas comptes de leurs remarques et doléances qui sont plus censées que celles de la DREAL et DDTM ainsi que les industriels juges et parties et qui pourraient faire économiser de l'argent à l'Etat et aux Collectivités mais SURTOUT mettre en SECURITE les Employés du Site et les Habitants de LAVERA.</p> <p>Ce qui est le BUT PREMIER du PPRT</p> <p>De part votre autorité, sur les Aléas qui impactent le PLUS le SITE PETROCHIMIQUE, demandez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À INEOS : Une étude technico-économique pour la sécurisation voir l'enfouissement des sphères d'Oxyde d'Ethylène (SPHERES à l'air libre, INTERDITES en EUROPE) - À KEM ONE : Une étude technico-économique pour mise en protection des tuyauteries transportant le CHLORE et Acide chlorhydrique. <p>Et si, celles-ci, pour VOUS, semblent censées par rapport aux Bénéfices et Subventions acquis depuis le lancement du PPRT, de les faire appliquer par les INDUSTRIELS pour vraiment mettre en SECURITE le SITE PETROCHIMIQUE de LAVERA.</p> <p>Les Industriels ont beaucoup investi, pour engendrer des bénéfices</p> <p>Mais pas pour mettre en SECURITE le site Pétrochimique de LAVERA</p> <p>Vous allez peut être signer l'Approbation du PPRT de LAVERA en fin d'année 2022. Pourquoi tant de hâte après 10 ans d'études ou il reste tant à faire pour vraiment réduire les dangers à la source et ainsi mettre en sécurité les employés et les riverains.</p> <p>Vous pourriez être jugé responsable de ne pas avoir pris toutes les mesures adéquates</p> <p>Bien que nous n'ayons pas été entendus depuis des années, nous vous demandons une réunion pour connaître vraiment le déroulement de l'application du règlement du PPRT.</p>	<p>Concernant la demande de faire réaliser des études de réduction du risque à la source, notamment pour INEOS et KEM ONE, cette phase d'étude technique a été très largement menée sur plusieurs années (cf §3 de la notice de présentation du projet de PPRT Lavera) et est achevée.</p> <p>Concernant les dispositions prévues dans le projet de règlement (extension limitée à 30 m2 ..) dans les zones à risques, et les modalités de financement du PPRT (plafond de 20 000€ ..) elles sont conformes aux doctrines nationales et encadrées par les dispositions prévues par le code de l'environnement et le code des impôts.</p> <p>Concernant les modalités de concertation et d'association durant la phase d'élaboration du PPRT de Lavera, elles ont été menées de façon très large jusqu'à présent (cf §4 et annexes de la notice de présentation), ce qui explique le délai de près de 10 ans pris entre la prescription du PPRT et la saisie officielle des POA.</p> <p>Ces questions ont déjà été traitées dans le présent tableau et n'appellent pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
Exploitants	GPMM	30/12/99	<p>La dernière version du règlement, transmise le 28 juin 2002, confirme les réponses apportées par les services de l'Etat à l'occasion de la préconsultation des POA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En zone R, si l'activité adhère à la plateforme, l'extension des activités de Chargement/Déchargement est autorisée. - En zone r, les nouvelles ICPE soumises à autorisation au titre du Code de l'Environnement, compatibles avec les installations à l'origine du risque, sont autorisées sous réserve que le personnel soit limité à celui strictement nécessaire à l'activité et dès lors qu'elles démontrent la compatibilité des risques avec les enjeux existants qu'elles soient adhérentes ou pas à la plateforme. - En zone r, les nouvelles zones de stationnement routier nécessaires aux activités autorisées dans le chapitre r, qu'elles soient adhérentes ou pas à la plateforme, sont autorisées à condition qu'elles démontrent la compatibilité des risques avec les enjeux existants. - En zone b, les projets de bâtiments dont la localisation dans la zone est obligatoire au regard de leur activité, comme la vigie et la capitainerie de Port-de-Bouc ne sont pas interdits. 	<p>Cette remarque, et celles des 3 alinéas suivants, n'appelle pas de réponses des services instructeurs, ni de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO

			Le chapitre 5 qui porte sur les zones B, réglemente ces espaces suivant le principe d'autorisation limitée de construire et d'aménager. Ce chapitre liste les projets autorisés sous condition. Afin d'éviter toute difficulté d'interprétation ultérieure, nous demandons qu'en début des Articles II.5.1 et II.5.2 soit insérée une phrase rappelant : « que tous les projets autorisés en G, R et r le sont aussi en B ».	La précision sera apportée au niveau du règlement applicable en zone B	OUI
Exploitants	KEM ONE	29/07/22	Comme suite à votre courrier du 30 mai 2022 nous soumettant le projet de PPRT de Lavéra sur les communes de Martigues et de Port de Bouc, nous vous faisons part de l'avis favorable de KEMONE Lavéra concernant le projet de PPRT qui se compose : - des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L515-16 du Code de l'Environnement - d'un projet de règlement - d'un projet de cahier de recommandations.	Cette remarque n'appelle pas de réponses des services instructeurs, ni de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.	NON ou SO
Organisme public	CCI AMP	04/08/22	<p>Vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine AxMarseille-Provence, organisme associé à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Lavéra. En lien étroit avec le Groupement des Entreprises de l'Ouest Etang de Berre (GEOEB), nous avons pu travailler avec vos services sur les spécificités du territoire à prendre en compte au cours de l'élaboration de ce PPRT, peut-être l'un des plus complexes de France.</p> <p>Les implications et impacts du PPRT de Lavéra sont en effet nombreux pour les industriels générateurs de risques mais aussi pour les établissements de la zone industrielle Ecopolis Sud à Martigues.</p> <p>Le projet de PPRT a ainsi pu prendre en compte les réalités économiques et les relations interentreprises du secteur, en élargissant les activités autorisées à se développer, dans la lignée des fondements du PPRT qui vise à limiter les risques et les populations exposées.</p> <p>Le projet de PPRT permet ainsi le développement d'un certain nombre d'activités de la ZI Ecopolis dont les liens avec les industries environnantes sont avérés et pour lesquelles la proximité géographique des donneurs d'ordre est indispensable à leur bon fonctionnement.</p> <p>Parallèlement à ces avancées positives, en concertation avec les acteurs économiques du pourtour de l'étang de Berre, la CCIAMP souhaite attirer votre attention sur trois points qui nous paraissent essentiels à l'appropriation et la mise en œuvre du PPRT de Lavéra.</p> <p>En premier lieu, dans la lignée d'un courrier que nous vous avons adressé le 10/11/2020, pour faciliter demain l'opérationnalité du PPRT, un accompagnement technique et méthodologique reste incontournable pour sensibiliser et guider les entreprises dans le déploiement des mesures de protection de leurs locaux et de leurs équipes.</p> <p>Sous une forme qui reste à définir, de manière partenariale avec les collectivités locales une expertise et un accompagnement techniques des entreprises dans leurs obligations de travaux et d'aménagements permettront d'en optimiser et mutualiser les coûts.</p> <p>Après plusieurs échanges auprès de vos services et de ceux des collectivités, il est impératif de réussir sans tarder à avancer collectivement sur ce point.</p>	<p>Selon les dispositions de l'article L515-16-2 du code de l'environnement, pour les biens autres que les logements, l'autorité administrative compétente informe leurs propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités qui y sont implantées, du type de risques auxquels leur bien ou activité est soumis, ainsi que de la gravité, de la probabilité et de la cinétique de ces risques, afin que ceux-ci, chacun en ce qui le concerne, mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables.</p> <p>Ainsi, la mise en œuvre d'un accompagnement technique et méthodologique est certes possible, mais de manière partenariale avec les collectivités locales.</p> <p>Cette remarque n'appelle donc pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
			Ensuite, pour le bon fonctionnement mais aussi la sécurité et le développement futur de la plateforme pétrochimique et des espaces d'activités voisins, le prolongement de la RD9 au sud de la plateforme paraît incontournable. Cet aménagement permettra en effet d'offrir un itinéraire alternatif à l'accès nord via l'A55, indispensable en cas d'accident ou de blocage de l'autoroute, tout en améliorant les liaisons avec les communes de la Côte Bleue. Cet accompagnement en matière de desserte et d'accessibilité du secteur apparaît comme un gage de réussite, en conciliant la sécurité de personnes et de biens avec le développement économique actuel et futur.	<p>Les services instructeurs n'ont pas de visibilité à court terme sur la possibilité de prolongement de la RD9 au sud de la Plate-forme à ce jour. Néanmoins, le projet de règlement précise les points suivants en son article IV,2,2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur les routes dans les zones G, R et r, seuls sont autorisés les aménagements visant à ne pas augmenter l'exposition des usagers. Tout aménagement visant à augmenter significativement le trafic sur les voies traversées par le périmètre d'exposition aux risques du PPRT et ayant une incidence directe sur l'organisation de la gestion de crise doit faire l'objet d'une étude 	NON ou SO

				<p>préalable en liaison avec les services de la protection civile et les services d'incendie et de secours (cohérence avec le PPI).</p> <ul style="list-style-type: none"> Les projets d'infrastructures routières permettant une meilleure fluidification du trafic dans le périmètre d'exposition aux risques et une meilleure desserte de la plateforme pétrochimique sont autorisés. <p>Cette remarque n'appelle donc pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	
			Enfin, à l'instar des PPRT existants sur le territoire, vous pourrez compter sur la participation de la CCIAMP aux côtés des industriels, des acteurs économiques, de l'Etat et des collectivités pour évaluer sur la durée la pertinence des règles et prescriptions du PPRT. Cette clause de revoyure permettra de tenir compte des mutations industrielles et de ne pas geler durablement les capacités foncières d'accueil de nouvelles activités.	Cette remarque n'appelle pas de réponses des services instructeurs, ni de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.	NON ou SO
Collectivités	Région	11/08/22	<p>Par courrier en date du 30 mai 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, en tant que membre associé, le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) PETROINEOS Manufacturing France, INEOS CHEMICAL LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, KEM ONE LAVERA. TOTALENERGIES Raffinages France, PRIMAGAZ, ALKION Terminal Marseille, GAZECHIM, communes de Martigues et Port de Bouc tel qu'établi par vos services.</p> <p>Compte tenu du délai de la consultation des personnes et organismes associés (POA) et du calendrier des séances plénières, il n'a pas été possible d'approuver par vote de la Commission permanente régionale l'avis de la Région.</p> <p>Le projet transmis n'appelle pas de remarques complémentaires à celles que mes services vous avaient proposées lors des réunions de travail préalables et que vous avez bien voulu intégrer.</p>	Cette remarque n'appelle pas de réponses des services instructeurs, ni de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.	NON ou SO
			Cependant la lecture de celui-ci questionne sur les points suivants. Dans le cadre de ce PPRT, un seul bien se situe en zone de mesure foncière et pourrait bénéficier d'une mesure de délaissement. À ce titre, il conviendra de disposer de l'estimation définitive par France Domaine du coût des mesures foncières afin que soit élaborée la convention correspondante et la mise en place d'un fonds de consignation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.	<p>Une évaluation du coût des mesures foncières de la société concernée (SERMAP) a déjà été sollicitée auprès de la Direction Immobilière de l'État (ex-France Domaines). Les bâtiments situés dans les zones à risque (zone r) étant deux algécos déplaçables, et le terrain appartenant au GPMM, les services des impôts ont considéré qu'aucune indemnisation ne pourra être sollicitée par l'exploitant.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
Collectivités	Mairie Martigues	01/07/22	<p>Par courrier en date du 30 mai 2022, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône demande au Conseil Municipal de la Commune de MARTIGUES, dans le cadre de la consultation officielle des POA, de donner un avis dans un délai de 2 mois sur le projet de PPRT de Lavéra.</p> <p>1/ Le PPRT de Lavéra</p> <p>Le PPRT de Lavéra a été prescrit par arrêté préfectoral le 1er août 2013. Considéré comme l'un des plus complexes de France, si ce n'est le plus complexe, il analyse près de 4400 scénarii d'accidents pouvant se produire sur l'une des 12 entreprises présentes sur la plateforme pétrochimique de Lavéra. Le périmètre de danger établi touche les territoires de Port-de-Bouc et de Martigues, et sur notre commune englobe des enjeux forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des secteurs d'habitations représentant plusieurs milliers d'habitants et un véritable village doté de sa propre dynamique et de ses propres activités, - des zones d'activités représentant plusieurs milliers d'emplois, - des équipements recevant du public, privés et municipaux, participant au dynamisme local, - des zones à urbaniser et des projets d'aménagement. <p>Au vu de ces enjeux majeurs, la Commune s'est fortement investie dans le suivi du projet de PPRT tout au long des 9 dernières années, participant à de nombreuses réunions, publiques et de travail avec les services de l'Etat, aux groupes de travail, aux travaux de lecture et d'analyse nécessaires pour établir un document cohérent.</p>	Cette remarque n'appelle pas de réponses des services instructeurs, ni de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.	NON ou SO

		<p>Tout au long de ces trop nombreuses années, la Commune s'est investie pour aboutir à un document final dont l'équilibre serait respecté, car la protection nécessaire des populations doit aller de pair avec le maintien d'une vie économique, sociale et culturelle, et non pas aller à son encontre.</p>		
		<p>2/ Le zonage réglementaire Les données figées des aléas ont été fournies par la DREAL à la DDTM mi-octobre 2021. A partir de ces données, la DDTM a pu finaliser la cartographie globale des aléas.</p> <p>La Commune souligne la pertinence de proposer une carte finale qui agrège tous les aléas, ainsi que plusieurs cartes présentant séparément les effets thermiques, toxiques et de surpression pour une meilleure compréhension de l'exposition de chaque zone.</p> <p>Bien qu'il soit nécessaire de figer les scénarii et la cartographie pour établir le règlement et finaliser le PPRT, la Commune regrette que le recours aux meilleures technologies disponibles n'ait pas été défini systématiquement, et étudié de manière conjointe par les services de l'Etat et les industriels tant sur le plan technique que financier. Cela ne permet pas de savoir si l'exploitant est toujours allé jusqu'au bout de la démarche de réduction du risque à la source.</p> <p>Les meilleures mesures de maîtrise des risques (MMR) à la source doivent systématiquement être mises en place afin de réduire les aléas et l'exposition de la population.</p>	<p>Concernant les conclusions des EDD et l'appréciation de la démarche MMR, des réponses ont été apportées précédemment (cf réponse à M. Louchon, à l'Association Quartier Baume Longue et à l'ARPIL) Cette remarque n'appelle pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p>	NON ou SO
		<p>3/ Le projet de règlement La Commune souligne l'importance et la qualité des échanges qui ont eu lieu avec les services de l'Etat pour amender le projet de règlement et le clarifier afin que son application soit la plus fluide possible. Malgré tout, un certain nombre de remarques n'ont pas été intégrées suite à la dernière réunion des POA du 9 février 2022 et restent donc en attente de traitement par les services de l'Etat pour finaliser le meilleur projet de règlement possible proposé à l'enquête publique :</p> <p>Titre I Page 9 : la définition des activités connexes dans le projet de règlement du PPRT de Total apporte une clarification pertinente à l'ensemble du règlement et doit être ajoutée au projet de règlement du PPRT de Lavéra.</p> <p>Titre II - zone grise G Page 14 : il est nécessaire de prendre en compte dans le règlement de la zone grise la présence d'un équipement privé recevant du public, la chapelle de Lavéra étant toujours en activité. Des offices sont célébrés plusieurs fois par an par le diocèse. Cet enjeu doit également être intégré dans "l'annexe 1 : tableaux des objectifs de performance", pour préciser les valeurs de résistance attendues des bâtiments dans la zone grise G.</p> <p>Titre II – Zone à risque b Page 29 : il est nécessaire de préciser que le respect des prescriptions correspond à la mise en application des objectifs de performances détaillés en annexe 1 afin d'améliorer la compréhension du public.</p> <p>Page 30 : il est nécessaire de préciser quelle autorité est compétente pour juger qu'un projet est exposé à une intensité moindre que celle mentionnée dans l'annexe 1. Cette remarque est également valable à la page 38 du même règlement concernant la zone B.</p> <p>Page 31 : la reconstruction est possible, y compris en cas de sinistre lié à un phénomène dangereux émanant de</p>	<p>La définition des activités connexes apparaît déjà dans le règlement, article 1.3.4 dans le paragraphe « activités participant au service portuaire »</p> <p>Cet établissement recevant du public a bien été pris en compte suite aux échanges avec la Mairie du 19 septembre 2022 (puisque nous n'avions pas connaissance de la qualité du propriétaire de cette chapelle avant l'été 2022, le bâtiment appartenant initialement à l'exploitant INEOS). Dans la version définitive du PPRT suite à l'enquête publique, tous les éléments nécessaires à la complétude des objectifs de performance seront connus, et le règlement et le zonage modifiés en conséquence.</p> <p>Le tableau présenté est la reprise stricto sensu des objectifs de performance pour la zone b, tels qu'apparaissant en annexe 1 du règlement.</p> <p>Les services de l'État en charge de la mise en oeuvre des PPRT sont en charge de la vérification technique de l'intensité des aléas. Cette remarque n'appelle donc pas de modification au niveau du projet de règlement.</p> <p>Le règlement prévoit bien que la reconstruction est possible,</p>	NON ou SO OUI, suite à l'enquête publique NON ou SO NON ou SO

		<p>l'établissement à l'origine du PPRT, dans les limites des nouvelles surfaces de plancher définies dans ledit PPRT. Le paragraphe proposé mérite d'être clarifié.</p> <p>Titre IV - mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des populations Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des populations ne doivent pas faire partie du règlement d'urbanisme. Ces éléments doivent être intégrés de préférence au cahier de recommandations.</p> <p>Page 38 : il est nécessaire de préciser qui assure l'information des propriétaires / gestionnaires des biens autres que les logements sur les risques technologiques.</p> <p>Page 41, article IV.2.7 : la gestion des manifestations, y compris dans le périmètre d'exposition aux risques, relève exclusivement des pouvoirs de police du maire. Le règlement du PPRT ne peut proscrire les manifestations. La Commune réclame la suppression de cet article. De plus, cet article est en contradiction avec le cahier des recommandations.</p> <p>Page 42 : le chapitre des servitudes d'utilité publique (SUP) n'est pas complet, et la Commune ne peut donc pas se prononcer sur cette partie du règlement. La Commune a transmis aux services de l'Etat la cartographie des SUP en vigueur sur le territoire et attend son intégration dans le règlement.</p>	<p>dès lors qu'elle ne conduit pas à augmenter la surface de placher existante à la date d'approbation du PPRT. Cette remarque n'appelle donc pas de modification au niveau du projet de règlement.</p> <p>Ce titre reprend pour partie l'ensemble des mesures prescrites sur les constructions existantes, c'est-à-dire pour les zones B et b, les prescriptions applicables sur les logements existants à la date d'approbation du PPRT ; il reprend également les dispositions liées aux obligations d'affichage dans les ERP, ou encore les obligations de signalisation du danger industriel dans les infrastructures fluviales et maritimes. Il est donc indispensable de faire apparaître cela dans le règlement et pas seulement dans le cahier de recommandations qui n'a aucune portée juridique et n'est donc pas un document opposable. Cette remarque n'appelle donc pas de modification au niveau du projet de règlement.</p> <p>Les services de l'État sont en charge de la prescription des mesures au propriétaire. Cette remarque n'appelle donc pas de modification au niveau du projet de règlement.</p> <p>Le paragraphe tel que rédigé laisse tout pouvoir au Maire de décider de la tenue de ce type de manifestation : « Dans le PER, toute manifestation sportive, culturelle ou marchande de plein air générant l'accueil ou une augmentation de fréquentation du public sans relation avec les activités à l'origine du risque ou au-delà de la capacité maximale autorisée dans le cadre des différents règlements ou arrêtés municipaux en vigueur est interdite. » Toutefois, le projet de règlement sera modifié sur l'organisation des manifestations publiques et le paragraphe retiré du texte.</p> <p>La cartographie relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) figurant dans le projet de règlement est issue de la transmission de la mairie de Martigues par courriel du 07/01/2022. Les services instructeurs vont se rapprocher à nouveau de la mairie pour apporter des corrections sur les SUP si besoin.</p>	<p>NON ou SO</p> <p>NON ou SO</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
		<p>4/ Le cahier de recommandations La version officielle du cahier de recommandations n'est pas disponible sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône malgré la demande de la Commune : ce document doit être accessible aux citoyens dans un souci de transparence.</p>	<p>Les documents mis en ligne sur le site de la Préfecture ne comportaient pas le cahier de recommandations, car seuls les documents opposables avaient été publiés. Le cahier de recommandations a été transmis à l'ensemble des POA lors de la phase de consultation, et sera également disponible lors de l'enquête publique.</p>	<p>NON ou SO</p>
		<p>Concernant la fréquentation des piétons et cyclistes, les sentiers de randonnées et pistes cyclables existants permettent de facto leur circulation organisée, et ce point doit donc être retiré du cahier de recommandations pour une meilleure pertinence.</p>	<p>Le cahier de recommandations précise uniquement que la signalisation des sentiers devra être adaptée.</p>	<p>NON ou SO</p>
		<p>5/ Le protocole de financement des travaux de mise en conformité des habitations a) Le financement</p>	<p>L'ensemble des points liés au financement du PPRT relève de</p>	<p>NON ou SO</p>

		<p>L'arrêté d'adoption du PPRT devrait prescrire la réalisation de travaux de mise en sécurité des bâtis et infrastructures par rapport aux aléas sur le périmètre. En tout, 880 logements et 280 activités professionnelles sont concernés à Martigues. Les propriétaires physiques des biens concernés auront pour obligation de réaliser des travaux pour renforcer et sécuriser leurs habitations. Les travaux sont plafonnés à 10% de la valeur vénale du bien ou 20 000€. La réalisation des travaux est obligatoire sous les 8 ans après l'approbation du PPRT pour bénéficier de l'aide financière prévue. Les textes prévoient en effet une participation de l'Etat sous la forme de crédit d'impôt (40%), une participation des industriels (25%) et participation des collectivités qui perçoivent la CET (25%). Il reste réglementairement 10% à la charge des habitants. Depuis 2019, la Commune de Martigues travaille avec les parties prenantes impliquées pour que l'on aboutisse à une prise en charge à 100% de ces travaux, et pour que les habitants n'aient pas à faire l'avance de financements, comme cela a déjà pu être obtenu sur d'autres PPRT.</p> <p>Au 1er juillet 2022, les éléments en possession de la Commune et sur lesquels l'avis est rendu sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 40% de crédit d'impôt feront l'objet d'une prise en charge via le réseau SACICAP, qui est conventionné par l'Etat pour ces situations. • Concernant les 10% restant encore à charge des propriétaires, les sociétés KEM ONE et INEOS ont réalisé une proposition de financement de 5 %, soit la moitié du montant restant à la charge des propriétaires, sous réserve d'une participation équivalente par les collectivités touchant la contribution économique territoriale (CET) (Métropole, Département et région). A ce jour, la Région a répondu favorablement pour prendre à sa charge 2,5% restant. La Commune salue le volontarisme de ces acteurs et reste en attente de confirmation de la part du Département et de la Métropole pour les derniers 2,5% à prendre en charge. <p>La Commune réagit par rapport à ces éléments :</p> <p>La Métropole et le département, qui perçoivent la CET, doivent urgemment prendre position sur les 2,5% encore sans solution de financement. Une prise en charge complète des frais de mise en sécurité des logements doit être mise en place.</p> <p>Ces accords doivent être validés par une convention de financement officielle. Tant que cette convention n'est pas signée par les parties engagées, aucun accord ferme de financement n'existe. Cette situation n'est pas acceptable, rien ne doit rester à la charge des riverains qui subissent la gêne occasionnée.</p> <p>L'objectif de la Commune est de faire concorder l'approbation du nouveau PPRT et la validation d'un accord de financement entre les acteurs concernés, afin que les riverains puissent entamer immédiatement les procédures de travaux pour sécuriser leurs habitations. Il n'est pas tolérable, alors que la procédure dure déjà depuis 9 ans, que les riverains patientent plus longtemps dans l'attente d'un accord sur le financement.</p> <p>Les services de l'Etat doivent donc assurer parallèlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fin de la procédure d'adoption du PPRT, dans les meilleurs délais, - la validation d'un montage financier garantissant une prise en charge à 100% sans avance de financement, - la signature de la convention de financement <p>Le montant de 20 000 € alloué pour les travaux suscite des interrogations. Lors de la réunion publique de présentation du projet de PPRT le 22 février 2022, de nombreux riverains se sont inquiétés de ce budget jugé trop faible pour mettre en sécurité leurs habitations, particulièrement les biens les plus vétustes. De plus, dans le contexte inflationniste actuel et avec de fortes pressions sur l'approvisionnement en matières premières, cette somme risque d'être insuffisante pour garantir la sécurité de certaines installations. Les parties prenantes engagées dans les accords de financement doivent réviser annuellement cette allocation afin que la mise en sécurité des habitations soit effective.</p> <p>On note une absence complète d'accompagnement et/ou de prise en charge des travaux de mise en sécurité pour les bailleurs et entreprises voisins des sites à risque. Seules les SCI physiques peuvent bénéficier des aides apportées aux riverains. A Martigues, 148 logements relèvent de la responsabilité d'un bailleur et 280 activités professionnelles sont en jeu. Les bailleurs et les acteurs économiques devraient pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la mise en sécurité de leurs installations.</p> <p>Concernant les entreprises, les aménagements à effectuer seront certainement plus complexes que dans les habitations individuelles au vu des spécificités liées à leur activité. Sans soutien financier de la part des autorités, le coût des travaux pourrait mettre en péril l'activité de certaines sociétés et les contraindre à des choix impossibles : ne pas réaliser les travaux, mettre un terme à l'activité ou bien délocaliser leurs sites.</p> <p>La Commune de Martigues dénonce cette situation qui n'est pas acceptable : une aide technique et financière doit être accordée à tous les acteurs qui subissent la gêne et doivent réaliser des travaux pour la mise en sécurité des personnes et des biens.</p> <p>b) Les travaux</p>	<p>la phase post-approbation. Toutefois, nos services travaillent ardemment à ce que les riverains voient leurs travaux totalement pris en charge, et donc que les engagements de chacun des partenaires soient respectés. Un courrier de Monsieur le Préfet leur a été transmis début septembre en ce sens. Nous sommes donc dans l'attente d'une confirmation officielle de leurs positionnements respectifs, chacun s'étant déjà engagé oralement en réunion.</p> <p>La convention de financement de ces travaux de renforcement se fera dès que le PPRT sera approuvé, dès lors que les partenaires nous auront bien confirmé leurs souhaits sur la part facultative de prise en charge.</p> <p>Le montant de 20 000€ est fixé par le code de l'environnement : seule une loi peut donc le modifier.</p> <p>Le code de l'environnement ne prévoit un accompagnement que pour les personnes physiques ou les SCI soumises à l'impôt sur le revenu. Concernant les bailleurs, d'autres systèmes de financement viennent compenser ces travaux (comme par exemple en matière de rénovation énergétique), et il a été estimé que les bailleurs sociaux ont la capacité technique de faire réaliser ces travaux de renforcement. Concernant les entreprises, pour lesquelles aucun accompagnement n'est prévu réglementairement, les partenaires financiers peuvent tout de même décider de les accompagner : c'est une décision qui n'est pas encadrée par la loi, et qui peut donc être prise librement par les partenaires.</p>	<p>NON ou SO</p> <p>NON ou SO</p>
--	--	--	---	-----------------------------------

		<p>Concernant l'accompagnement dans la réalisation des travaux, la Métropole propose un marché à bons de commandes pour pouvoir soutenir les territoires : un prestataire sera commis sur ce dossier afin d'accompagner les riverains dans les travaux de sécurisation de leurs habitations</p> <p>La Commune de Martigues sera vigilante sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rapidité de mise à disposition du prestataire via l'ouverture du guichet unique, - la rapidité du prestataire pour prendre contact avec les riverains - l'information, la pédagogie, la qualité de l'accompagnement qui sera proposé aux habitants sur un sujet complexe : il est nécessaire que les habitants comprennent les travaux réalisés chez eux et les approuvent, - les travaux proposés doivent garantir la mise en sécurité complète des biens et des personnes, dans l'enveloppe allouée d'un montant réglementaire de 20 000€. Les riverains ne doivent pas avoir à déboursé une somme supplémentaire pour leur sécurité. Le prestataire doit veiller à ce que le budget soit respecté, ou bien à entamer des démarches de demande de financement supplémentaire pour que l'objectif de mise en sécurité soit atteint. Une obligation de résultats est attendue, l'obligation de moyens appartenant à l'Etat, aux industriels et aux collectivités percevant la CET. - Comme annoncé lors des dernières présentations des services de l'Etat, le prestataire prend à sa charge les étapes suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Participation aux réunions d'information 2. Information des propriétaires 3. Élaboration du diagnostic 4. Réalisation du programme de travaux 5. Élaboration du cahier des charges 6. A la demande de la Commune de Martigues, la demande et l'obtention de plusieurs devis pour la réalisation des travaux, les propriétaires restant en appui 7. Étude des devis 8. Demande de financements 9. Contrôle de la réalisation des travaux 10. Test d'étanchéité Air 11. Demande la mise en paiement 12. A la demande de la Commune de Martigues, la demande de financement supplémentaire si nécessaire à la mise en sécurité d'un bien nécessitant plus de 20 000€ de budget. <p>Le propriétaire garde à sa charge la validation des étapes, ce qui lui permet de suivre l'avancement des travaux avec le prestataire en toute transparence. Il valide également le choix des artisans et entreprises intervenants, à partir des devis demandés et obtenus par le prestataire qui les soumet à leur étude.</p>	<p>L'ensemble de ces remarques n'appelle pas de modification au niveau du projet de règlement.</p>	<p>NON ou SO</p>
		<p>6/ Le suivi de la procédure et des étapes de concertation</p> <p>Le PPRT de Lavéra est un des plus complexes de France. On peut souligner la minutie des services de l'Etat lors des étapes préliminaires et les temps nécessaires pris pour respecter les étapes de concertation.</p> <p>Néanmoins, les délais de la procédure ont été trop longs : il aura fallu presque 10 ans pour faire aboutir ce projet qui conditionne la mise en sécurité des personnes. Ces délais sont regrettables. La production de documents clés (études de danger, scénarii, conventions, comptes rendus), les décalages de réunions, ne sont pas satisfaisants. Le manque de ressources allouées à des projets de sécurité publique n'est pas tolérable.</p> <p>Tout au long de la procédure, il y a eu des insatisfactions sur le traitement des demandes des associations et des riverains, des soucis de gestion de délais dans l'envoi des comptes rendus et la transmission de documents. Les demandes des riverains n'ont pas toutes été prises en compte pour plusieurs raisons : demandes tardives, manque de synthèse et d'argumentation, thèmes supposés hors-sujet...Les riverains de Lavéra ont des inquiétudes légitimes : la pédagogie, l'écoute et la transparence doivent être les lignes directrices des PPRT. Malgré les efforts des services de l'Etat, une marge de progression existe pour rassurer au mieux les citoyens. La concertation doit rester le pilier de la démarche.</p> <p>Le PPRT n'impose aucune mesure foncière. On pourrait s'en réjouir, mais il faut se poser la question de la valeur des biens immobiliers du quartier. Désormais soumis à un règlement d'urbanisme plus contraignant que le PLU en vigueur, voisins d'un site industriel, dans un contexte économique national peu favorable, les habitants de Lavéra ont émis des inquiétudes par rapport à la valeur de leurs logements, et se sentent parfois lésés. Il faut prendre en considération l'équilibre global, le bien-être et le bien vivre des personnes dans ses procédures.</p> <p>La Commune de Martigues continue de s'investir pour le développement et le dynamisme du quartier de Lavéra. Conformément au cahier de recommandations, la mairie informera les industriels via l'Association de la Plateforme des</p>	<p>Ces remarques n'appellent pas de modification au niveau du projet de règlement.</p>	<p>NON ou SO</p>

		<p>Industriels de Lavéra avant chaque manifestation afin que les opérations sensibles ou de maintenance ne soient pas programmées simultanément. La vie du village doit être compatible avec les impératifs de sécurité des personnes, grâce aux concours de toutes les parties.</p> <p>Le Conseil Municipal souhaite voir aboutir le PPRT de Lavéra pour enfin garantir la mise en sécurité des personnes vivant et travaillant dans le périmètre d'exposition au risque.</p>		
		<p>Cependant, au regard de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus,</p> <p>Ceci exposé, Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, Vu la Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 515-15 qui précise le champ d'application des PPRT, Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT1 du 1er août 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements Pétroneos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Huntsman, Total, Geogaz, Primagaz, LBC et Gazechim, Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT2 du 27 janvier 2015 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroneos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Wilmar France Holding SAS, Total, Geogaz, Primagaz, LBC et Gazechim, Vu le Porter à Connaissance du 13 octobre 2015, Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT3 du 19 juillet 2016 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroneos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Wilmar France Holding SAS, Total, Geogaz, Primagaz, LBC et Gazechim, Délégation n° 22-207 du Conseil Municipal du 1er juillet 2022 - 8 Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT4 du 28 septembre 2016 modifiant les dispositions de l'article 4.1 de l'arrêté susvisé, Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT5 du 27 décembre 2017 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroneos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Wilmar France Holding SAS, Total, Geogaz, Primagaz, LBC et Gazechim, Vu le Porter à Connaissance du 8 mars 2018, Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT6 du 5 décembre 2018 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroneos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Wilmar France Holding SAS, Total, Geogaz, Primagaz, LBC et Gazechim, Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT7 du 12 juin 2020 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroneos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Oxochimie, Kem One Lavera, Ineos Oxyde Lavera, Total raffinage France, Geogaz, Primagaz, Alkion Terminal Marseille et Gazechim, Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT8 du 21 décembre 2021 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements Pétroneos Manufacturing France, Ineos Chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Naphtachimie, Kem One Lavera, Ineos Oxyde Lavera, Totalénergies raffinage France, Geogaz, Primagaz, Alkion Terminal Marseille et Gazechim, Vu l'Arrêté Préfectoral n°207-2013/PPRT9 du 16 mai 2022 modifiant les dispositions de l'article 4.1 de l'arrêté susvisé, Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 14 juin 2022, Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2022,</p> <p>Le Conseil Municipal est invité :</p> <p>- A donner un AVIS DEFAVORABLE au projet de PPRT de Lavéra tel que prescrit par le Préfet des Bouches-du-Rhône.</p> <p>Cet avis défavorable pourra être levé si l'Etat prend en compte l'ensemble des points soulevés et répond en</p>	<p>L'ensemble de ces remarques n'appelle pas de modification au niveau du projet de règlement.</p>	<p>NON ou SO</p>

			<p>particulier aux quatre enjeux suivants relevés par la Commune :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'association renforcée des parties prenantes dans le processus de concertation jusqu'à l'approbation finale du PPRT, puis dans la phase de réalisation des travaux et l'accompagnement proposé aux riverains, 2. Aucun empêchement ou limitation de la circulation ne peut être imposé sur le territoire communal, quelque que soit le mode de déplacement utilisé, 3. Aucun empêchement ou limitation concernant la tenue de manifestation ne peut être imposé sur le territoire communal par une autorité autre que celle du Maire de la Commune, Délibération n° 22-207 du Conseil Municipal du 1er juillet 2022 - 9 4. Une convention sur le financement garantissant la prise en charge complète des travaux de mise en sécurité des riverains doit être adoptée. L'approbation du PPRT et l'adoption de la convention de financement doivent être simultanées pour que les travaux de mise en sécurité des habitations puissent commencer au plus vite. <p>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.</p> <p>Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations</p>		
Collectivités	Département 13	27/07/22	<p>Vous sollicitez l'avis du Département des Bouches-du-Rhône sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Lavéra sur les communes de Port-de-Bouc et Martigues.</p> <p>Ce plan est lié aux douze établissements classés Seveso Seuil haut sur la commune de Martigues : PETROINEOS MANUFACTURING France, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, KEM ONE LAVERA, TOTALENERGIES RAFFINAGE France, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE, GAZECHIM</p> <p>Le nombre d'établissements à l'origine du risque, l'ampleur du périmètre d'exposition au risque et la proximité des riverains sur le hameau de Lavéra confèrent une grande complexité à ce PPRT. Le Département se félicite du travail accompli conjointement pour aboutir à une réduction du risque à la source. Le zonage du PPRT n'intègre désormais plus aucun logement en zone d'expropriation, zonage R et r.</p> <p>Par ailleurs, la constitution d'une plateforme économique sur la zone pétrochimique de Lavera devrait pérenniser la coexistence de ces établissements dits «à hauts risques» avec le développement d'activités industrielles ayant la culture du risque. Le Département a bien noté que la seule zone de délaissement instaurée par ce PPRT se situe sur la commune de Port-de-Bouc au nord du chenal de Caronte.</p> <p>Le Département des Bouches-du-Rhône a été associé à l'élaboration de ce PPRT. Ses remarques formulées lors de la pré-consultation des personnes et organismes associés (POA) ont été prises en compte. Les réponses apportées par les services de l'Etat figurent en annexe de ce projet de PPRT.</p> <p>Le Département rappelle néanmoins que les remarques faites sur le projet de voie nouvelle de la RD9 entre la Couronne et le site Lavéra n'ont plus lieu d'être mentionnées. En effet, la réunion du 23 février 2022 en sous-préfecture d'Istres a permis d'acter avec l'Etat, l'abandon de ce projet. L'article IV.2.2 du règlement du PPRT de Lavéra mentionne l'autorisation de réaliser des projets d'infrastructures routières dans le périmètre d'exposition aux risques afin de permettre une meilleure desserte de la plateforme pétrochimique de Lavéra. Cette rédaction convient au Département.</p> <p>Concernant la signalisation du danger industriel à destination des usagers à mettre en œuvre sur les voies structurantes, le Département aurait aimé que les éléments de réponse apportés par l'Etat soient précisés dans le règlement concernant les usages des infrastructures terrestres. Le Département a bien noté que selon l'Etat, il convient d'utiliser le panneau A14 « autres dangers » complété par un panneau précisant la nature du danger « risque industriel ».</p> <p>En matière de financement, comme lui impose la loi le Département des Bouches-du-Rhône s'engagera au côté de l'Etat, des industriels et des collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) à financer les mesures de ce PPRT. Compte-tenu de l'évolution des modalités de répartition et de reversement aux collectivités territoriales du produit de la CET, le Département souhaite être informé au plus tôt du montant de sa participation financière dans ce PPRT de Lavéra. De plus, le Département rappelle qu'il tient à verser ses contributions financières à un tiers-séquestre qui en assurera leur conservation et en garantira leur versement aux bénéficiaires.</p> <p>Bien sûr, le Département restera extrêmement attentif à la mise en sécurité effective des riverains et des salariés situés dans des zones identifiées à risques par vos services.</p>	<p>Ces remarques n'appellent pas de modification au niveau du projet de zonage et de règlement.</p> <p>Concernant le financement du PPRT, le Département sera informé au plus tôt du montant de sa participation financière effective pour ce PPRT.</p>	NON ou SO

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion publique du 22/02/2022 de Martiques

PPRT LAVÉRA RÉUNION PUBLIQUE MARTIGUES – 22 FÉVRIER 2022

--- Compte rendu de la séance de questions / réponses

La réunion se déroule le Mardi 22 février 2022 à 18h00 dans la salle des conférences à Martigues. Les participants sont accueillis par Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de Martigues. La réunion est placée sous l'autorité de Monsieur Régis PASSERIEUX, Sous-préfet d'Istres, elle est animée par Damien CHOMETTON, Agence Agora Communication

INTERVENANTS EN TRIBUNE :

- **Monsieur Gaby CHARROUX** – Maire de Martigues
- **Monsieur Régis PASSERIEUX** – Sous-préfet d'Istres
- **Monsieur Charles VERGOBBI** – DDTM 13
- **Monsieur Patrick COUTURIER** – DREAL PACA
- **Monsieur Julien LANGUMIER** – DDTM 13
- **Madame Zaliata AHAMADA** – DDTM 13
- **Monsieur Fabien RENASSIA** – DREAL PACA

Nombre de participants : 72 participants

Durée de la réunion : 2h20

Nombre de questions : 17

Méthodologie : le contenu de la présentation (56 écrans) du PPRT de LAVÉRA figure en pièce jointe de ce document. Sont consignées les seules questions ou observations des participants ainsi que les réponses apportées à ces dernières.

QUESTION 1 – MR LEGRAND – ARPIL

Quel est le délai d'élaboration des conventions, tout n'est pas très clair entre les mesures foncières et les travaux. Qu'advient-il du financement des travaux si aucun accord n'est trouvé ?

Nous ne souhaitons pas emprunter pour financer nos travaux et nous ne souhaitons pas non plus avoir recours au dispositif de crédit d'impôt. Nous souhaiterions le même dispositif que celui mis en place pour Arkéma où les riverains ne sont occupés de rien. Nous souhaitons une maîtrise d'œuvre déléguée car nous n'estimons pas être en mesure de choisir des entreprises.

QUESTION 2 – MR PASTOR

Concernant les salles de confinement, pouvez-vous nous indiquer les caractéristiques : Dimensions, volume, quelles sont les jauges des maisons et qui est responsable en cas d'accident ?

Réponse de Monsieur Julien LANGUMIER – DDTM 13

Il s'agit d'une question d'usage. La réglementation du PPRT n'indique pas ce niveau de détail. Je rappelle que le dispositif d'accompagnement permet quant à lui d'entrer un niveau de détail plus précis.

Réponse de Monsieur Régis PASSERIEUX – Sous-préfet d'Istres

L'accompagnement proposé est une mission clé en mains ! On ne peut pas faire mieux. Je confirme la délibération à venir de la métropole pour prendre en charge les 2,5 % manquant afin de parvenir à un montant des travaux financé à 100% sans reste à charge pour les habitants. Je considère également qu'il n'est pas possible d'aller plus loin.

QUESTION 3 D'UN RIVERAIN

Je considère qu'il existe une inégalité entre les mesures appliquées aux industriels et celles appliquées aux riverains ?

Réponse de Monsieur Patrick COUTURIER - DREAL PACA

Il n'existe pas d'inégalité, les nouveaux bâtiments des industriels devront aussi être renforcés. Les mêmes règles de protection s'appliquent aux salariés des entreprises et aux riverains.

Réponse de Monsieur Julien LANGUMIER – DDTM 13

Les règles générales sont appliquées. Il existe un traitement spécifique sur le village de Lavera en vue de maintenir une vie économique et sociale. Un équilibre maximum est recherché.

QUESTION 4 M. ROUMIEU

Je ne comprends pas que les propos de la DDTM, ceux de la DREAL et ceux de M. le Sous-Préfet soient différents !

Réponse de Monsieur Régis PASSERIEUX – Sous-préfet d'Istres

Ce que je viens de vous rappeler correspond à ce qui a été présenté à l'instant par la DDTM. Les éléments de ce jour sont plus détaillés que lors de la réunion des POA qui a permis de soulever certaines interrogations et la présentation faite ce jour permet d'apporter toutes les précisions sur ce sujet.

QUESTION 5 D'UNE RIVERAINE

Je suis arrivée il y a 7 ans sur la commune, depuis j'ai déjà réalisé des travaux de remplacement de fenêtres. Il est dommage de ne pas avoir été accompagnée plus tôt pour réaliser ces travaux car le dispositif est complet même s'il semble assez lourd ! J'espère que les travaux déjà réalisés seront conformes aux prescriptions du PPRT ?

Réponse de Monsieur Julien LANGUMIER – DDTM 13

Concernant la question de l'accompagnement, les premiers retours sont très positifs, un seul interlocuteur du début à la fin. Concernant les 800 logements, nous sommes conscients que c'est beaucoup.

QUESTION 6 M. SOTJIA - REPRÉSENTANT DE LOCATAIRES

Comment se déroulent les travaux pour les bailleurs sociaux ? Dans notre cas, cela fait 6 ou 7 ans que nous attendons les travaux de rénovation thermique ? Qui va suivre les travaux ? Qui va vérifier la conformité ?

Réponse de Monsieur Julien LANGUMIER – DDTM 13

Il n'existe pas de financement pour les bailleurs sociaux. Les dispositions du PPRT sont applicables malgré tout. Le bailleur social a la capacité de définir son programme de travaux.

Réponse de Monsieur Régis PASSERIEUX – Sous-préfet d'Istres

Concernant la responsabilité des travaux, celle du bailleur 13 habitat, est engagée.

QUESTION 7 M. DEBOOOM – ARPIL

M. le Sous-préfet, nous revenons sur ce qui a été dit en POA, je ne comprends pas.

Réponse de Monsieur Régis PASSERIEUX – Sous-préfet d'Istres

Nos propos d'aujourd'hui sont les mêmes que ceux de de la POA, je le vérifierai sur l'enregistrement.

QUESTION 8 D'UNE HABITANTE DU GROS MOURRE

La somme de 20 000€ pour réaliser les travaux est dérisoire. Est-ce qu'un agrandissement de 30 m² est possible ? Par ailleurs, l'accompagnement paraît très lourd. Quel sera le délai pour réaliser le diagnostic et l'accompagnement des 800 logements, 8 ans ? Je suis assureur et cela me paraît très compliqué.

Réponse de Monsieur Charles VERGOBBI – DDTM 13

Les documents sont complexes, nous essayons de les vulgariser afin de les rendre compréhensibles.

Vous avez également la possibilité de questionner ultérieurement et individuellement les personnes présentes ce soir.

QUESTION 9 M. PASTOR

Qu'advient-il des activités ludiques, seront-elles possibles ? Faut-il faire une grande salle de confinement ? Les commerces ont-ils été associés à l'élaboration du PPRT ? Des précautions sont-elles prises pour les salariés qui remplissent les restaurants et terrasses du village durant le temps de midi pendant les grands arrêts ?

Réponse de Monsieur Julien LANGUMIER – DDTM 13

La jauge des Établissements Recevant du Public figure dans le règlement du PPRT.

QUESTION 10 D'UN HABITANT DE LA CITÉ BULY À PORT-DE-BOUC

Suite au démantèlement de l'usine Vieille Montagne, une problématique environnementale se pose car de l'amiante stagne dans le sol alors que de futurs logements devraient

prochainement sortir de terre. J'ai fait des courriers à tout le monde, préfecture, mairie, et je n'ai jamais eu aucune nouvelle.

Réponse de Monsieur Régis PASSERIEUX – Sous-préfet d'Istres

Si il y a un problème sur ce terrain, j'en serai saisi. La compétence est quelquefois celle du Maire, d'autre fois, celle de l'Etat, n'hésitez pas à m'écrire.

QUESTION 11 D'UN HABITANT DE LAVÉRA

Nous n'avons pas vraiment de réponse sur le dépassement du montant des travaux de 20 000€. Est-ce qu'il y a un guide pour garantir la pérennité des travaux dans le temps et assurer la protection au fur et à mesure de la vie du logement ?

Réponse de Monsieur Julien LANGUMIER – DDTM 13

Une information sera faite dans le cadre vente d'un bien ou d'un bail pour location. Ces obligations sont renforcées sur l'Information Acqureur Locataire.

QUESTION 12 DE M. ROUMIEU

Concernant le groupe scolaire, il est indiqué vitrage de 8mm. Est-ce qu'il y a bien eu une visite sur site pour vérifier ce point ?

Je suis inquiet car sur Lavera il n'y a pas de vitrages de 8mm d'épaisseur.

QUESTION 13 DE M. LAFAILLE CHEMIN DE LA PLAINE SAINT MARTIN

J'ai acheté un terrain de 11000m² en 2005, ma maison a été terminée en 2009. Selon moi, le trait bleu sur la carte a bougé. Je pense que l'État devrait exproprier tout le monde car mon bien n'aurait plus de valeur alors que j'ai investi près de 400.000€. Que se passe-t-il si je reçois 300 personnes sur mon terrain ?

Je considère également que la voie SNCF bloquerait un nuage de chlore plus lourd que l'air et qu'une étude en 3D permettrait d'obtenir des informations plus précises.

Réponse de Monsieur Julien LANGUMIER – DDTM 13

J'invite les personnes ayant des demandes individuelles pour lesquelles il est difficile de répondre immédiatement à nous écrire afin de vous apporter des réponses individuelles. Les numéros s'affichent sur l'écran.

Par ailleurs, je confirme qu'une modélisation 3D est source de très nombreuses incertitudes.

Réponse de Monsieur Patrick COUTURIER - DREAL PACA

Je confirme qu'il n'existe pas d'effets atténuateurs sauf en champ proche derrière obstacle.

QUESTION 14 DE L'ASSOCIATION LES MIRADES À LAVÉRA

La limite d'extension d'une maison est fixée à 30m² si cette dernière est d'une surface de 150m². Or, la plupart des maisons ont une surface de 80m². Lorsque des personnes âgées devront vendre leur bien à des ménages plus jeunes, elles seront limitées car les surfaces d'extensions possibles ne seront pas suffisantes.

Réponse de Monsieur Julien LANGUMIER – DDTM 13

Le principe consiste à limiter la densité. Je vous invite à participer à l'enquête publique afin d'exprimer vos préoccupations sur ce sujet.

Je vous informe par ailleurs, que d'un PPRT à l'autre, le traitement similaire.

QUESTION 15 D'UN RIVERAIN

Que se passe t'il en cas de travaux non conformes à la commande ?

Réponse de Madame Zaliata AHAMADA – DDTM 13

Nous demanderons à l'entreprise ayant réalisé les travaux de corriger les anomalies. Cela s'est déjà déroulé par le passé sur d'autres PPRT.

QUESTION 16 - D'UN RIVERAIN DE LAVÉRA

Aujourd'hui 6 grandes manifestations sont autorisées chaque année sur Lavéra, est-ce que le PPRT va changer cela ? Certains événements risquent-ils de disparaître ?

QUESTION 17 D'UN RIVERAIN

J'ai déposé une demande de permis de construire refusée sous motif PLU. J'espérais réaliser un agrandissement pour envisager une vie en famille. Que puis-je faire ?

Réponse de Monsieur Julien LANGUMIER – DDTM 13

Il est difficile, sans la connaissance précise de la parcelle de vous indiquer si il s'agit d'une contrainte relative au PPRT ou d'un autre motif.

Monsieur le Sous-préfet d'Istres remercie et salue les intervenants ainsi que les personnes présentes dans la salle pour leur participation active à cette réunion et donne rendez-vous aux participants lors de l'enquête publique.

Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion publique du 24/02/22 de Port de Bouc

**PPRT LAVÉRA
RÉUNION PUBLIQUE PORT-DE-BOUC – 24 FÉVRIER 2022**

Compte rendu de la séance de questions / réponses

La réunion se déroule le Jeudi 24 février 2022 à 18h00 dans la salle Youri Gagarine de Port-de-Bouc. Les participants sont accueillis par Monsieur Laurent BENSOLA, Maire de Martigues. La réunion est placée sous l'autorité de Monsieur Régis PASSERIEUX, Sous-préfet d'Istres, elle est animée par Damien CHOMETTON, Agence Agora Communication

INTERVENANTS EN TRIBUNE :

- **Monsieur Laurent BENSOLA** – Maire de Port-de-Bouc
- **Monsieur Régis PASSERIEUX** – Sous-préfet d'Istres
- **Monsieur Patrick COUTURIER** – DREAL PACA
- **Monsieur Jean-Philippe PELOUX** – DREAL PACA
- **Monsieur Julien LANGUMIER** – DDTM 13
- **Madame Zaliata AHAMADA** – DDTM 13

Nombre de participants : 25 participants

Durée de la réunion : 2h00

Nombre de questions : 17

Méthodologie : le contenu de la présentation (56 écrans) du PPRT de LAVÉRA figure en pièce jointe de ce document. Sont consignées les seules questions ou observations des participants ainsi que les réponses apportées à ces dernières.

Question n°1 – Un représentant de la cité Buly. Rue Paul Lombard

Je regrette l'absence de la Métropole pour qui j'ai des questions. Nous espérons ne pas déboursier un centime mais j'en doute car le montant de 20.000 € de travaux va être très court vu l'état du bâti.

Derrière notre cité, il y a une construction en cours de 400 habitations, ces travaux ont produit des vibrations et des fissures sur nos murs.

Compte tenu de ces éléments, je ne vois pas comment nous pourrions construire un abri avec ce montant.

Qui va décider des travaux, nous n'avons d'ailleurs pas parlé des toitures, et qui va assurer leur suivi ?

Réponse de Julien LANGUMIER - DDTM13

Merci pour votre question, je rappelle tout d'abord il faut vérifier à quels effets vous êtes exposés à l'aide du zonage. Sur Port-de-Bouc, l'aléa est principalement de la surpression qui

a des conséquences sur les bris de glaces et le renforcement des fenêtres. La création d'un abri pour les toxiques n'est pas nécessaire. Le travail d'analyse des travaux est complexe et nous voyons beaucoup d'intérêt qu'un opérateur vienne dans les logements pour réaliser ce diagnostic. Il sera donc de sa responsabilité d'indiquer les travaux à réaliser.

Nous disposons de retours d'expériences sur d'autres PPRT, qui nous indiquent que le montant de 20.000€ permet de réaliser les travaux.

Question n°2 - M. Messina de la cité Buly

En cas d'explosion, Lavéra est au premier plan des expositions.

Nous avons par ailleurs un problème de pollution de terres sur le site Vieilles Montagnes.

Je rappelle qu'il faut faire payer les pollueurs et non pas les collectivités car les collectivités, c'est nous !

Réponse de Monsieur Régis PASSERIEUX – Sous-préfet d'Istres

Je rappelle que la dépollution d'un terrain et la construction d'un bâtiment relèvent de la responsabilité de Monsieur le Maire. Les industriels qui polluent un terrain ont l'obligation de le dépolluer, ce n'est donc pas un problème lié au PPRT mais je laisse la DREAL vous répondre plus précisément.

Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA

Le site auquel vous faites allusion a accueilli de l'industrie depuis les années 1950 : Vieille Montagne, Azur Chimie, etc. L'État a eu une action sur le dernier site SEVESO avec des travaux de mise en sécurité des terrains rachetés par la Mairie, et même des travaux de couverture pour éviter à l'exposition. Le sujet d'Azur chimie est donc traité par l'état. En revanche sur des périodes historiques l'état n'a plus la main, il s'agit de sites qui ont échappé aux polices administratives.

Aujourd'hui, concernant le terrain évoqué, le promoteur doit faire un diagnostic préalable et prendre les précautions nécessaires pour réaliser des travaux.

Réponse de M. BELOUED – Service de l'urbanisme de Port-de-Bouc

Le terrain sur lequel se déroulent les travaux appartenait à l'état. Il a été acheté par la commune et revendu au promoteur Cogédim. Les travaux en cours sont rendus possibles conformément à ces études.

Je précise qu'avant l'acquisition, la mairie avait missionné un bureau d'études (Antéa) pour réaliser un diagnostic qui n'avait pas relevé de danger ou de pollution pour l'opération en cours.

Question n°3 – Un élu de la commune du Port-de-Bouc

Le montant des travaux est-il de 20 000 € ou 10 % valeur vénale ?

Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA

Le montant des travaux est de 10% de la valeur du bien plafonné à 20.000€

Question n°4 – Un riverain de la plaine Saint-Martin

Que peut-on faire comme construction ou agrandissement sur le secteur de la zone de la plaine St Martin ?

Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM13

Sur le secteur de la zone Saint Martin tout nouveau logement est interdit, les changements d'activité le sont également. Les extensions sont limitées à 30m² pour des habitations d'une surface de de 150m².

Question n°5 – M. MESSANA de la cité Buly

Si je comprends bien, je ne peux pas recevoir plus de 6 personnes chez moi, car au delà de 6, je ne pourrai pas les protéger en cas de catastrophe ?

Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM13

Cette question a déjà été posée mardi et nous avons déjà répondu que cela ne figurait pas dans le PPRT. Le règlement du PPRT ne limite pas la fréquentation des logements existants. La superficie de la pièce de confinement est adaptée aux personnes résidant dans le logement, mais il n'existe pas de restriction sur l'usage du logement.

Question n°6 – M. MESSANA de la cité Buly

Que se passe-t-il si une catastrophe arrive au moment de Noël ou toute ma famille est présente, car je ne serai pas couvert par mon assurance ?

Réponse de Patrick COUTURIER – DREAL PACA

Je souhaite rappeler qu'en cas d'accident, c'est l'assurance de l'exploitant qui prend en charge les dégâts.

Question n°7 – Monsieur LEGRAND DE L'ARPIL

Concernant la pièce de confinement. Pouvez-vous préciser la jauge de cette dernière ?

Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM13

Les mesures du PPRT correspondent à une situation « moyenne » et votre question s'écarte de la moyenne. Le PPRT n'indique pas un nombre de personnes pour une pièce de confinement, tout comme le PPRT ne réglemente pas le nombre de personnes qui traversent une zone concernée par un PPRT.

Réponse de Patrick COUTURIER – DREAL PACA

Le rôle du PPRT est de renforcer le bâti pour l'utilisation du quotidien. On ne peut pas gérer toutes les situations intermédiaires ou exceptionnelles.

Question n°8 – Madame VERGNE

Vous nous confirmez donc que Port-de-Bouc n'a pas besoin de pièce de confinement ?

Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM13

Oui, dans les zones concernées uniquement par l'effet de surpression, il n'y a pas besoin de pièce de confinement.

Question n°9 – Un habitant de Martigues

À Port-de-Bouc, les travaux de renforcement des vérandas sont-ils pris en compte dans le PPRT ?

Réponse de Zaliata AHAMADA – DDTM13

Oui, effectivement, les façades les plus fragiles sont prises en compte, si ces dernières possèdent des vérandas, elles seront donc prises en compte.

Question n°10 – Un riverain de Lavéra

Qui décidera des travaux à réaliser et des façades prises en compte par le PPRT ?

Réponse de Zaliata AHAMADA – DDTM13

C'est l'opérateur désigné, qui lors de son diagnostic, décidera des façades concernées.

Question n°11 – Un riverain de Port-de-Bouc

Si des travaux de réfection des vitrages ont déjà été réalisés, est-ce que leur financement peut être pris en compte par le PPRT ?

Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM13

Non, car les travaux pris en charge sont postérieurs à l'approbation du PPRT.

Question n°11 – Une riveraine de Port-de-Bouc

Comment avoir la certitude que l'opérateur sera honnête ?

Réponse de Zaliata AHAMADA – DDTM13

L'opérateur sera présenté lors de réunion publique, des créneaux réservés avec les habitants. Le dispositif est cadré sans risque pour les riverains.

Question n°13 – Un riverain de Port-de-Bouc

Dans le cadre de fenêtres récentes, est-ce que la pose d'un film suffit à protéger ?

Réponse de Zaliata AHAMADA – DDTM13

Profitez du diagnostic avec l'opérateur pour le vérifier.

Question n°14 – Un riverain

Ma maison a été évaluée 1.100.000 M€. Je n'arrive pas à la vendre à 800.000€, je ne vais pas la vendre à 400.000€ ! Qui va compenser la moins-value, des économies d'impôts fonciers ?

Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM13

Ce PPRT, comme n'importe quel PPRT ne prévoit pas de dispositif financier compensatoire sur un éventuel impact de dépréciation du bien à cause du PPRT. Par ailleurs, des études nationales ou départementales montrent qu'il n'y a pas de dépréciation observée.

Question n°15 – Un riverain de Port-de-Bouc

Que se passe-t-il si je vends ma maison alors que les travaux n'ont pas été réalisés ?

Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM13

Ce n'est pas possible car l'information est rendue obligatoire lors de la vente ou la location d'un bien par le notaire dès l'instruction du PPRT, depuis plus d'une quinzaine d'années. Sinon il s'agirait d'un vice de forme.

Question n°16 – Un riverain de Port-de-Bouc

C'est dommage que la réunion n'ait pas fait l'objet de plus de publicité, car j'ai uniquement été prévenue hier.

Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM13

Sachez qu'une enquête publique débutera au troisième trimestre et que vous serez informée des dates très en amont.

Question n°17 – Un riverain de Port-de-Bouc

Pouvez-vous nous informer de la date à laquelle le PPRT sera approuvé ?

Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM13

Nous allons contacter prochainement les personnes et organismes associés, une enquête publique débutera à l'automne, le PPRT devrait donc être approuvé en fin d'année.

Monsieur le Sous-préfet d'Istres remercie et salue les intervenants ainsi que les personnes présentes dans la salle pour leur participation active à cette réunion et donne rendez-vous aux participants lors de l'enquête publique.

Annexe 5 : Compte-rendu de la CSS du 06 juillet 2022

Commission de suivi de site Martigues-Lavéra

Réunion du 6 juillet 2022

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS SUIVANT ARRETE PREFECTORAL DU 22 AVRIL 2022

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

PASSERIEUX Régis	SOUS-PREFET D'ISTRES	Présent
COUTURIER Patrick	DREAL PACA	Présent
	ARS	Représenté
GASTAUD Clément	DDTM	Présent
	DIRECCTE	
	SIRACED-PC	Représenté
	DASEN	Représenté

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Titulaires

REHABI Houssine	MAIRIE DE PORT-DE-BOUC	Présent
LOUIS Dominique	MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET	
CHARROUX Gaby	MAIRE DE MARTIGUES ET PRESIDENT	
BURRIAT Christelle	MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS	Présente
SALAZAR-MARTIN Florian	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	Présent

Suppléants

FELICES Cédric	MAIRIE DE PORT-DE-BOUC	
MARZA Jean-François	MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET	
VILLANUEVA Jean-Marc	MAIRE DE MARTIGUES	
SABATIER Jacques	MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS	
LEFEBVRE Nathalie	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	

COLLEGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

BILLANT Philippe	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	
THOME Guillaume	NAPHTACHIMIE	
BAUDET Bertrand	KEM-ONE	Présent
CAVELIER Stéphane	GAZECHIM	Présent
LOPEZ Norbert	PETROINEOS	Présent
DEMOUSTIER Guillaume	INEOS DERIVATIVES LAVERA	
VIGGIANO Philippe	INEOS CHEMICALS LAVERA	
VAUTRIN Eric	ALKION TERMINAL MARSEILLE	
HERSON Frédéric	PRIMAGAZ	Présent
HERFRAY Alain	GEOGAZ	
CHABOT Philippe	GEOSEL MANOSQUE	Présent

Suppléants

NOWAK Sophie	TOTAL RAFFINERIE FRANCE	
RAYNAUD Gilles	NAPHTACHIMIE	
BONNET Sandra	KEM-ONE	Prsente
POUJOL Eric	GAZECHIM	
VERMEULEN Sophie	PETROINEOS	
LOPEZ Norbert	INEOS DERIVATIVES LAVERA	Présent
LAVAURE Thomas	INEOS CHEMICALS LAVERA	
LACHHAB Lamiaa	ALKION TERMINAL MARSEILLE	

FEBBRAIO Adélie	PRIMAGAZ	
MANEILLE Frédéric	GEOGAZ	Présent
JULLIEN Jean-Michel	GEOSEL MANOSQUE	
BUISSON Daniel	GEOSEL MANOSQUE	

COLLEGE « SALARIES »

Titulaires

GRANATO Julien	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	
MAKSOUUD Léon	NAPHTACHIMIE	
CRESTIAN Cyril	KEM-ONE	Présent
ARBIAB Samir	GAZECHIM	
FALLETTA Luigi	PETROINEOS	
MEMBRIBE Nicolas	INEOS DERIVATIVES LAVERA	
QUER Nicolas	INEOS CHEMICALS LAVERA	Présent
HUGUES Stéphane	ALKION	
DUBOIS Julien	PRIMAGAZ	
POGGIOLI Laurent	GEOGAZ	
BINET Matthieu	GEOSEL MANOSQUE	

Suppléants

CHANAT Cyril	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	
POTIER Vincent	NAPHTACHIMIE	
ANDRE Damien	KEM-ONE	
FRANCHI Patrick	PETROINEOS	Présent
HABASTIDA Valentin	INEOS DERIVATIVES LAVERA	
CANNAMELA Raphaël	INEOS CHEMICALS LAVERA	Présent
BASSO Didier	ALKION	
MONJAL Axel	GEOGAZ	
GARDELLA Jean-Marc	GEOSEL MANOSQUE	

COLLEGE « RIVERAINS »

Titulaires

FRAISSE Dominique	UFC QUE CHOISIR	
CHEINET Jean-Claude	MNLE	Présent
DEFRANCE Guy	ASSOCIATION PATRIMOINE COTE BLEUE	Présent
LEGRAND Christian	ARPIL	
SOTGIA Jean	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LAVERA	Présent

Suppléants

CREPAUX Alain	UFC QUE CHOISIR	
SOTGIA Jean	MNLE	Présent
BARRACHIN Roger	ASSOCIATION PATRIMOINE COTE BLEUE	
ROUMIEU René	ARPIL	Présent
ROIG Jacques	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LAVERA	

PERSONNES QUALIFIEES

POURTAIEN Eric	CYPRES	Présent
TREGLIA Mélanie	CYPRES	Présente
BALLARO Xavier	GPMM	Présent
MATHIOT Sébastien	ATMO SUD	Présent

AUTRES PRESENTS NON DESIGNES

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

MONIER Isabelle	SOUS-PREFECTURE D'ISTRES	Présente
RENASSIA Fabien	DREAL	Présent

AHAMADA Zaliata	DDTM	Présente
<i>COLLEGE « COLLECTIVITES »</i>		
LAGINHA Marie	VILLE DE MARTIGUES	Présente
CASTE Pierre	VILLE DE MARTIGUES	Présent
MADEC Patrick	VILLE DE MARTIGUES	Présent

COLLEGE « EXPLOITANTS »

GERALDINE WUY	NAPHTACHIMIE	Présente
---------------	--------------	----------

QUORUM

Quorum : 20 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 26 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRESENTS ET REPRESENTES

COLLEGE ÉTAT (55 VOIX/MEMBRE) :	3 PRESENTS	3 POUVOIRS	/ 7 MEMBRES	330 VOIX
COLLEGE COLLECTIVITES (77 VOIX/MEMBRE) :	3 PRESENTS	1 POUVOIR	/ 5 MEMBRES	308 VOIX
COLLEGE EXPLOITANT (35 VOIX/MEMBRE) :	7 PRESENTS	2 POUVOIR	/ 9 MEMBRES	280 VOIX
COLLEGE SALARIES (35 VOIX/MEMBRE) :	2 PRESENTS	0 POUVOIR	/ 11 MEMBRES	70 VOIX
COLLEGE RIVERAINS (77 VOIX/MEMBRE) :	4 PRESENTS	0 POUVOIR	/ 5 MEMBRES	308 VOIX

TOTAL : 19 PRESENTS - 6 REPRESENTES (SOIT 1296 VOIX) SUR 39 MEMBRES (1925 VOIX) : LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DELIBERER VALABLEMENT.

Monsieur le Sous-Préfet introduit la séance, le président n'étant absent ce jour, Monsieur Couturier assure la présidence de la CSS puisqu'il est le seul membre du bureau présent.

Monsieur Cheinet : Comment peut-on voter sur un document provisoire ?

Monsieur le Sous-Préfet : Tous les avis, y compris celui émis par la CSS aujourd'hui seront pris en considération à l'issue de la procédure.

Monsieur Cheinet : Il me semblait que le vote de la CSS devait intervenir en fin de procédure.

Monsieur le Sous-Préfet : Ce n'est pas ce que disent les textes.

Monsieur Couturier : La consultation des POA se fait en parallèle du vote de la CSS.

REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Couturier indique que Geosel ayant intégré la CSS, le nombre de voix pour chaque membre a dû être modifié afin que chaque collège ai un poids équivalent. Monsieur Pourtain présente cette modification. Un vote est demandé, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

Résolution :

La modification de nombre de voix dans le règlement intérieur est adoptée.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 1296

PRESENTATION DE LA DRÉAL ET DE LA DDTM

Un diaporama est présenté par Monsieur Renassia et Madame Ahamada (en annexe)

En préambule Monsieur Renassia distribue des exemplaires papier du règlement du PPRT en remplacement de la version électronique qui avait été transmise par la préfecture à l'occasion de la consultation des POA et qui comportait des parties non lisibles.

Quelques explications sur le diaporama :

Page 8 : Le PPRT ne s'applique qu'à ce qui existait avant 2003.

Page 12 : Monsieur Roumieu : Dans le rapport du Cerema il est indiqué qu'il faut qu'il y ai au moins une vitre de 8 millimètres.

Monsieur Renassia : Il me semble que la mairie avait réalisé des travaux sur l'école suite à ce rapport, ces éléments seront à vérifier par la suite après approbation du PPRT.

Page 30 : Monsieur Rehabi : Les immeubles en cours de construction sont-ils inclus ?

Madame Ahamada : Non ils ne sont pas inclus car l'objectif du PPRT est d'accompagner les anciens logements pour réaliser les travaux, cependant nous avons connaissance de ces projets et ils doivent normalement appliquer les normes imposées par le PPRT puisqu'elles ont déjà été communiquées via un PAC (porté à connaissance) que nous leur avons transmis suite à la sollicitation de COGEDIM.

Page 38 : Une cartographie interactive est disponible en ligne.

Page 39 : Monsieur Roumieu : Pouvez-vous expliciter l'objectif de ne pas dépasser un certain nombre de personnes pour les aires libres ?

Monsieur Renassia : L'objectif est de ne pas favoriser l'augmentation de la fréquentation.

Monsieur Roumieu : La fréquentation restera donc équivalente à ce qu'elle est déjà ?

Monsieur Gastaud : Dans ce cas il s'agit d'usage, lorsqu'il n'est pas possible de compter ou restreindre de façon précise le nombre de personnes présente dans une zone nous formulons des recommandations de principes comme d'éviter de faire de la publicité pour les sentiers de randonnée.

Page 42 :

Monsieur Rehabi : Depuis février nous n'avons pas avancé sur les 10% restant à charge des riverains.

Monsieur Renassia : Nous avons l'accord de Kem One et de Pétroineos qui vont prendre en charge la moitié (5%), de leur côté la métropole et la région se sont engagés sur les 5% restants, il faut maintenant à ce que cette décision soit actée officiellement.

Monsieur Roumieu : Il s'agit de 10% dans la limite de 20 000€ de travaux. Je ne comprends pas bien car dans la notice de présentation il est écrit qu'il s'agit de la valeur limite ou bien de la valeur vénale.

Monsieur Gastaud : Le document qui fait foi est le règlement. S'il y a une coquille dans la notice nous pouvons la corriger mais il s'agit bien de la première limite atteinte (la valeur prise en compte ne peut pas dépasser le plafond des 20 000€). Nous ne pouvons pas faire bouger cette limite, elle est réglementaire.

Monsieur Roumieu : Lors de notre dernière réunion il y avait une divergence sur la façon de présenter les choses entre la DDTM et la DREAL. Il a été écrit que le financement avait été accepté en réunion publique.

Monsieur Couturier : Ou est-ce que cela a été écrit ? Nous avons des comptes-rendus retraçant tout ce qui a été dit lors des réunions des POA et des réunions publiques.

Monsieur Roumieu : il n'y a pas de compte-rendu pour les réunions publiques.

Monsieur Renassia : Avant que le dossier ne soit transmis à l'enquête publique nous y annexerons toutes les remarques. Les comptes-rendus des réunions publiques existent.

Monsieur le Sous-Préfet : Il existe bien des comptes-rendus des réunions publiques mais ils ne retracent pas tout ce qui s'est dit dans le détail.

Monsieur Renassia : Sur ce PPRT nous aurons du mal à mettre en place un dispositif tel que celui du PPRT d'Arkema ou tout était pris en charge mais nous avons mis en place le dispositif le plus complet possible.

Monsieur Roumieu : Je vais remettre une lettre à Monsieur le Sous-Préfet, la possibilité de faire intervenir un maître d'œuvre délégué n'apparaît plus nulle part alors que le Sous-Préfet avait l'air d'accord pour que ce soit le cas, s'il y a un maître d'œuvre délégué alors les riverains ne sont pas responsables, ce qui est beaucoup mieux.

Monsieur Gastaud : Tous les échanges et avis sont consignés, le travail du commissaire enquêteur est de les synthétiser. Le vote de la CSS est pris en compte dans l'avis qui sera formulé par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Sous-Préfet : Je veillerai à ce que l'information du public soit extrêmement précise.

Monsieur Romieu : Y-a-t'il déjà des réunions programmées ?

Madame Ahamada : Non pas encore.

Monsieur Salazar-Martin : Concernant la promesse de financement de la métropole, ça devrait se faire. Concernant les entreprises nous avons travaillé sur les codes APE ce qui a permis d'ouvrir plus de possibilités. Le seuil de 20 000€ de travaux pour les riverains risque d'être dépassé, il faut que nous puissions aller au-delà de ce seuil pour aller vers une prise en charge à 100%.

Monsieur Gastaud : Le dispositif concerne les particuliers, rien n'est prévu pour les entreprises en dehors d'une information.

Monsieur Salazar : Il faudrait qu'il y ai un accompagnement des entreprises, pas un accompagnement financier mais au moins un accompagnement logistique.

Monsieur Roumieu : Le plafond était à 20 000€ au lancement du PPRT mais aujourd'hui 20 000€ n'ont plus la même valeur avec l'inflation, il faudrait revoir cette limite.

Monsieur le Sous-Préfet : Seuls les parlementaires pourront influencer sur la loi finance qui détermine ce plafond. De notre côté nous sommes tenus d'appliquer la loi et donc de respecter cette limite de 20 000€. Tout ce que je peux faire est de faire remonter votre demande au ministère.

Monsieur Salazar-Martin : Vous savez très bien que le gouvernement peut proposer des choses.

Monsieur Roig : La lettre de notre député Monsieur Pierre Dhareville sur l'augmentation des prix vous a été adressée.

Monsieur le Sous-Préfet : En tant que parlementaire Monsieur Dharéville peut lui-même saisir la commission des finances.

Monsieur Gastaud : Les bilans des PPRT passés montrent que le seuil de 20 000€ n'était pas source de blocages pour la réalisation des travaux.

Madame Ahamada : La moyenne du montant des travaux effectués se situe en général autour de 8 000-10 000 € sur le vitrage mais effectivement sur un quartier comme le Gros Mourre ou les travaux portent sur plusieurs aléas les sommes peuvent être plus importantes.

Monsieur Stogia : Nous avons demandé que l'enquête publique se tienne à Lavera. Qu'en est-il ?

Monsieur le Sous-Préfet : Il faut saisir le commissaire enquêteur, c'est lui qui a la charge de définir le lieu de l'enquête publique.

Monsieur DeFrance : Le PPRT a-t'il une durée d'application déterminée ? Pourra-t-il être modifié pour prendre en compte les effets du changement climatique ou la réglementation ? Deuxièmement, ou vont aller les gens du voyage qui vont devoir partir ?

Monsieur Couturier : Il est possible de faire évoluer le règlement pour faire une modification significative dans les textes mais c'est au cas par cas et ça ne concerne que les fortes évolutions.

Monsieur DeFrance : La diminution des produits pétroliers peut induire une grande évolution sur ces industries.

Concernant les gens du voyage il n'y a pas de suivi et ils migrent souvent sur les terres agricoles protégées.

Monsieur le Sous-Préfet : l'installation dans des zones dangereuses permet des procédures d'urgence.

Monsieur Gastaud : Le PPRT empêche l'implantation dans les zones dangereuses.

VOTE

Monsieur Couturier soumet le projet de règlement du PPRT au vote de la CSS, le détail des résultats de ce vote se trouve en annexe.

Monsieur Salazar-Martin : Mon abstention est motivée par un certain nombre d'éléments dont la problématique de la libre circulation qui est très importante pour les habitants et la vie du village de Lavera. Je m'inquiète également pour l'activité économique de la zone de Carro. Il faut que nous soyons vigilants sur ces points.

Monsieur Cheinet : Mon vote est motivé par un désaccord avec la démarche que je trouve peu démocratique, en effet le vote d'aujourd'hui n'a qu'une valeur d'avis alors que ce devraient être les personnes concernées par ces mesures qui devraient pouvoir trancher. Ensuite, dans les principes du

droit français, c'est celui qui crée le risque qui doit assumer la charge financière des mesures de protection qu'il induit or dans le cas présent une partie de cette charge retombe sur la collectivité. Je reconnais tout de même que des efforts ont été faits pour améliorer ce projet.

La CSS émet un avis favorable sur le projet de règlement du PPRT

CONTRE : 308 ABSTENTION : 266 POUR : 757

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 16h35

Le Président de la CSS

**Gaby Charroux
Maire de Martigues**

ANNEXE : TABLEAU DU DECOMPTE DES VOIX

ADMINISTRATION	REPRESENTANT		Nbre de voix	Voix CSS	Décompte vote 1			
					Pour	Contre	Abstention	
PREFECT 13	Régis PASSERIEUX	X	55	55	55			
DREAL	Patrick COUTURIER	X	55	55	55			
ARS (pouvoir DREAL)		X	55	55	55			
DDTM 13	Zaliata AHAMADA	X	55	55	55			
DIRECCTE			55					
SIRACEDPC (pouvoir sous-préfet)		X	55	55	55			
DASEN (Pouvoir DDTM)		X	55	55	55			
TOTAL ADMINISTRATION			385	330	330	0	0	
					330			
COLLECTIVITES	TITULAIRE		SUPPLEANT	Nbre de voix	Décompte vote 1			
					Pour	Contre	Abstention	
Commune de MARTIGUES	Gaby CHARROUX (pouvoir M. REHABI)	X	Jean-Marc VILLANUEVA	77	77	77		
Commune de PORT-DE-BOUC	Houssine REHABI	X	Cédric FELICES	77	77	77		
Commune de CARRY-LE-ROUET	Dominique LOUIS		Jean-François MARZA	77				
Commune de SAUSSET-LES-PINS	Christelle BURRIAT	X	Jacques SABATIER	77	77		77	
Métropole Aix Marseille Provence	Florian SALAZAR-MARTIN	X	Nathalie LEFEBVRE	77	77		77	
TOTAL COLLECTIVITES			385	308	77	77	154	
					308			
RIVERAINS	TITULAIRE		SUPPLEANT	Nbre de voix	Décompte vote 1			
					Pour	Contre	Abstention	
L'UFC Que Choisir	Dominique FRAISSE		Alain CREPAUX	77				
Mouvement National de Lutte pour l'Environnement	Jean-Claude CHEINET	X	Jean SOTGIA	77	77	77		
Association Patrimoine Côte Bleue	Guy DEFRANCE	X	Roger BARRACHIN	77	77		77	
Association des Riverains de la plate-forme industrielle de Lavéra (ARPIL)	Christian LEGRAND		René ROUMIEU	X	77	77	77	
Association des Locataires de Lavéra	Jean SOTGIA	X	Jacques ROIG	77	77	77		
TOTAL RIVERAINS			385	308	0	231	77	
					308			
EXPLOITANTS	TITULAIRE		SUPPLEANT	Nbre de voix	Décompte vote 1			
					Pour	Contre	Abstention	
Société DEPOT PETROLIER TOTAL RAFFINAGE FRANCE DE LAVERA	Philippe BILLANT		Sophie NOWAK	35				
Société NAPHTACHIMIE.	Guillaume THOME		Gilles RAYNAUD (pouvoir M. LOPEZ)	X	35	35	35	
Société KEM-ONE	Bertrand BAUDET	X	Sandra BONNET	35	35	35		
Société GAZECHIM	Stéphane CAVELIER	X	Eric POUJOL	35	35	35		
Société PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE	Norbert LOPEZ	X	Sophie VERMEULEN	35	35	35		
Société INEOS DERIVATIVES LAVERA	Guillaume DEMOUSTIER		Norbert LOPEZ	X	35	35	35	
Société INEOS CHEMICALS LAVERA	Philippe VIGGIANO		Thomas LAVAURE	35				
Société ALKION TERMINAL MARSEILLE	Eric VAUTRIN (pouvoir M. MANEILLE)	X	Lamiaa LACHHAB	35	35	35		
Société PRIMAGAZ-LAVERA	Frédéric HERSON	X	Adélie FEBBRAIO	35	35	35		
Société GEOGAZ -LAVERA	Alain HERFRAY		Frédéric MANEILLE	X	35	35	35	
Société GEOSEL	Philippe CHABOT	X	Jean-Michel JULIEN/ Daniel BUISSON	35	35	35		
TOTAL EXPLOITANTS			385	280	315	0	0	
					315			
SALARIES	TITULAIRE		SUPPLEANT	Nbre de voix	Décompte vote 1			
					Pour	Contre	Abstention	
Société DEPOT PETROLIER TOTAL RAFFINAGE FRANCE DE LAVERA	Julien GRANATO		Monsieur Cyril CHANAT	35				
Société NAPHTACHIMIE	Léon MAKSOUD		Monsieur Vincent POTIER	35				
Société KEM-ONE	Cyril CRESTIAN	X	Monsieur Damien ANDRE	35	35	35		
Société GAZECHIM	Samir ARBIAB			35				
Société PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE	Luigi FALLETTA		Monsieur Patrick FRANCHI	35				
Société INEOS DERIVATIVES LAVERA	Nicolas MEMBRIBE		Monsieur Valentin HARASTIDA	35				
Société INEOS CHEMICALS LAVERA	Nicolas QUER	X	Monsieur Raphaël CANNAMELA	35	35		35	
Société ALKION TERMINAL MARSEILLE	Monsieur Stéphane HUGUES		Monsieur Didier BASSO	35				
Société PRIMAGAZ-LAVERA	Monsieur Julien DUBOIS			35				
Société GEOGAZ -LAVERA	Monsieur Laurent POGGIOLI		Monsieur Axel MONJAL	35				
Société GEOSEL	Monsieur Matthieu BINET		Monsieur Jean-Marc GARDELLA	35				
TOTAL SALARIES			385	70	35	0	35	
					70			
PERSONNES QUALIFIEES	TITULAIRE		SUPPLEANT	Nbre de voix	Décompte vote 1			
					Pour	Contre	Abstention	
Directeur CYPRES ou son représentant	Eric POURTAIN	X						
Directeur CYPRES ou son représentant	Mélanie TREGLIA	X		0				
Directrice du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant	Xavier BALLARO	X		0				
EXPERT	TITULAIRE		SUPPLEANT	Nbre de voix	Décompte vote 1			
					Pour	Contre	Abstention	
SDIS	Pascal BONIFAY			0				
SDIS	Commandant Germain			0				
ATMOSUD	Sébastien MATHIOT	X		0				
Membres de la CSS - 39 + 2 personnes quali			Quorum 21	Nbr e Voix CSS	Nbr e Voix Total	Voix des membre s	Voix des membre s	Abstention
				1925	1296	757	308	266